

Guide de planification de la gestion des aires protégées en Afrique Centrale



Publié 2014

Remerciements

Le développement des quatre guides de planification et d'aménagement des territoires est le fruit d'une parfaite collaboration entre les équipes du Service Forestier des Etats-Unis et les experts des pays membres de l'espace COMIFAC. Le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC voudrait en particulier remercier tous les experts USFS qui ont collaboré à la rédaction de ces guides, ainsi que les experts de la sous-région pour leurs contributions exceptionnelles, lesquelles ont apporté une amélioration au contenu et à la forme des versions initiales des guides. Le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC voudrait enfin souligner le rôle majeur des Directeurs des Forêts ou de l'Environnement, des Directeurs de la Faune et des Aires Protégées et des Directeurs Généraux des Agences Nationales des pays de l'espace COMIFAC dans la validation des guides dans leurs versions actuelles.

La production de ce précieux outil est réellement un magnifique exemple de développement de synergies actives entre partenaires qui œuvrent en faveur de l'objectif majeur de la conservation de la biodiversité en Afrique Centrale. C'est aussi une expression concrète du dévouement de nos experts sous-régionaux ainsi qu'un modèle de prise en compte et de valorisation de ces experts dans une logique pragmatique et décomplexée de partage et de transfert des connaissances avec ceux d'autres régions.

Aussi, que tous ceux qui, dans cet esprit, ont contribué directement ou indirectement à la production de ce guide, trouvent l'expression profonde de la gratitude du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC.

Ces remerciements s'adressent très particulièrement aux personnes morales et physiques ci-après :

- La CEEAC, pour son appui politique et financier
- La BAD, pour son appui financier à travers le Programme d'appui à la Conservation des Ecosystèmes du Bassin du Congo (PACEBCo)
- Les institutions publiques en charge de la gestion des aires protégées des pays membres du RAPAC, pour leurs appuis politique et technique
- L'USFS, pour son appui technique et financier
- Les partenaires de conservation (UICN, WWF et WCS), pour la mobilisation de leur expertise
- Les membres du Groupe de Travail Spécial (GTS) du RAPAC sur les outils de gestion des aires protégées
- Monsieur Alain BILLAND, membre du Conseil Scientifique et Technique du RAPAC

NB : ce guide a été traduit en français à partir de la version anglaise

Préface 1

La Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) est très heureuse de vous présenter le Guide de planification de la gestion des aires protégées en Afrique centrale.

La conception, la vulgarisation et la promotion des outils de planification participative de l'utilisation des terres s'inscrivent en droite ligne dans les axes d'intervention prioritaires 1, 2, 3, 5 et l'axe transversale 1 du Plan de convergence de la COMIFAC qui portent respectivement sur :

- l'harmonisation des politiques forestières et environnementales
- la gestion et valorisation durable des ressources forestières
- la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique
- le développement socio-économique et participation multi-acteurs
- la formation et le renforcement des capacités

Depuis 2004 et à la demande de la COMIFAC, le programme CARPE en collaboration avec le Service Forestier des Etats-Unis d'Amérique s'est engagé dans le développement des Guides de planification de l'utilisation et de gestion des terres en se basant sur les leçons apprises auprès des partenaires de la mise en œuvre de son programme régional, dont l'accent est mis sur l'élaboration et l'exécution des plans intégrés d'utilisation des terres dans les territoires concernés.

Les efforts du programme CARPE sur le terrain se sont concentrés sur 12 sites, choisis et délimités partout dans le Bassin du Congo en raison de leur importance particulière et de leur valeur exceptionnelle pour la préservation des forêts et la conservation de la biodiversité. Les actions d'aménagement sont guidées par la planification participative de l'utilisation des terres.

Le cadre de planification participative de l'utilisation des terres décrit dans les tomes 1, 2, 3 et 4 du Guide donne la priorité à trois types de zones ou macro-zones délimitées au sein des paysages/territoires. Ce sont : l'aire protégée, la zone de gestion locale des ressources naturelles et la zone d'extraction des ressources.

Chaque macro-zone doit disposer d'un plan de gestion qui est directement lié au plan d'ensemble du site. Les objectifs des plans d'aménagement pour ces macro-zones doivent donc être harmonisés et ne pas contrarier ceux du paysage dans son ensemble. Ils doivent aussi se conformer aux lois et règlements en vigueur dans le pays.

La planification participative de l'utilisation des terres est donc, du point de vue de la COMIFAC, un processus intégré composé de parties concrètes : c'est à dire des plans de gestion des paysages et des macro-zones, lesquels constituent ensemble une approche de gestion rationnelle et logique de l'utilisation des terres et ses ressources.

Le Guide de planification de la gestion des aires protégées en Afrique centrale a été validé à la fois par les experts nationaux de nos pays lors des ateliers nationaux, et par les Directeurs des Forêts ou de l'Environnement lors d'un atelier sous régional qui s'est tenu à Douala, Cameroun du 07-08 mai 2013.

L'utilisation de ce guide devrait permettre aux équipes d'experts nationaux dans chaque pays membre de la COMIFAC d'élaborer des Plans de Gestion de deuxième génération en Afrique Centrale. Nous avons bon espoir, que cet outil permettra de renforcer les capacités de gestion des ressources naturelles des pays de l'espace COMIFAC, et de contribuer ainsi à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux du plan de convergence de la COMIFAC.

Raymond MBITIKON
Secrétaire Exécutif, Commission des Forêts d'Afrique Centrale

Préface 2

A l'échelle mondiale, le nombre et l'étendue des aires protégées ont considérablement augmenté au cours du siècle dernier. On compte 130 709 aires protégées en 2011, couvrant au total environ 24,2 millions* de kilomètres carrés de zones terrestres et marines. En Afrique Centrale, le réseau d'aires protégées compte plus de 160 aires protégées couvrant une superficie de plus 44 millions d'ha représentant plus de 10 % de la superficie de la sous-région.

Malgré cette augmentation qui est une bonne nouvelle pour la conservation de la biodiversité, on déplore cependant l'aggravation de son érosion par le fait de l'intensification des pressions anthropiques qu'elle subit tant en dehors qu'à l'intérieur des aires protégées d'une part et de l'inefficacité de la gestion d'une grande partie de ces aires protégées qui ne le sont que de nom d'autre part. Cette situation est particulièrement observée en Afrique Centrale, en l'absence de plans nationaux d'affectation des terres dans la plupart des pays, et de plans d'aménagement ou de gestion au niveau local pour un grand nombre d'aires protégées.

Préoccupé par cette situation, et engagé par son mandat sous régional dans la recherche des solutions pour assurer l'intégrité, l'amélioration de l'efficacité de gestion et une meilleure valorisation des aires protégées en Afrique Centrale, le Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC), avec l'appui politique de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), en partenariat technique avec le Service Forestier des Etats-Unis¹ (USFS) et avec une implication active des experts des pays membres, de WCS et de WWF dans le cadre de son Groupe de Travail Spécial (GTS) sur les outils de gestion, a jugé nécessaire et indispensable de produire un guide pour la planification de la gestion des aires protégées et leur périphérie dans le contexte de l'Afrique Centrale.

La nécessité de produire ce guide a été mise en évidence suite au constat sur le fait que très

* Source: IUCN and UNEP-WCMC (2012) *The World Database on Protected Areas (WDPA): February 2012*. Cambridge, UK: UNEP-WCMC.

¹En anglais: United States Forest Service (USFS)

peu d'aires protégées d'Afrique Centrale sont dotées de plan d'aménagement ou plan de gestion, encore moins de plan d'affaire, considérés et reconnus comme des outils de base pour assurer la gestion technique et financière de l'aire protégée avec professionnalisme et efficacité. De même, l'ensemble des pays de la sous-région, à l'exception du Cameroun, manque de directives nationales pour orienter la gestion des aires protégées. C'est donc pour pallier à ces insuffisances d'une part, et dans son rôle en tant que plateforme d'harmonisation, de coordination, d'échange et d'appui des acteurs de la gestion des aires protégées d'autre part, que le RAPAC a résolu de conduire l'élaboration de ce guide suivant un processus participatif, impliquant la prise en compte des normes internationales (*Lignes Directrices pour la Planification de la Gestion des Aires Protégées* de l'UICN, 2011), les initiatives nationales en la matière (« *Directives pour l'Elaboration et la Mise en Œuvre des Plans d'Aménagement des Aires Protégées du Cameroun*/MINFOF, 2008» et le « *Guide de planification de l'aménagement intégré des paysages en Afrique centrale*» de l'USAID/CARPE, 2011), ainsi que l'organisation des ateliers de validation au niveau des pays membres du réseau.

Ce guide donne une explication des concepts essentiels pour la planification des aires protégées. Dans ce contexte, l'accent est mis sur une approche nouvelle de planification dans la sous-région, celle basée sur les conditions désirées qui intègre l'approche basée sur les menaces dont la principale insuffisance est de ne pas permettre de traiter des besoins d'aménagement non liés à des menaces. Après la description dans les grandes lignes des éléments du processus de planification de la gestion d'une aire protégée et la revue des étapes successives nécessaires à la rédaction du Plan de Gestion, le guide propose les principales articulations d'un Plan de Gestion.

L'utilisation de ce guide devrait permettre aux équipes d'experts nationaux dans chaque pays membre d'élaborer des Plans de Gestion de deuxième génération en Afrique Centrale, en réduisant la dépendance de l'expertise extérieure pour la réalisation de cet exercice de planification comme cela a été le cas depuis des décennies. A cet effet, la production et la publication de ce guide avec une version simplifiée seront suivies de l'organisation par le RAPAC, des sessions de formation au profit des principaux utilisateurs dans l'ensemble des pays membres. C'est le principal gage d'une réelle prise en compte des aires protégées dans les politiques et stratégies nationales et sous-régionales de développement, ainsi que pour le suivi et l'évaluation de l'efficacité de leur gestion.

Jean-Pierre AGNANGOYE
Secrétaire Exécutif, Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale

Contributeurs

Membres du Groupe de Travail Spécial

Sébastien Luc KAMGA KAMDEM
Responsable de l'Aménagement et de la
Valorisation des Aires Protégées au
RAPAC, Coordonnateur du GTS du RAPAC

Joseph TIEBOU, Assistant de l'Expert en
Aménagement et Valorisation des Aires
Protégées au programme ECOFAC V à
Libreville au Gabon

FOSSO Bernard, Expert de WCS au
Cameroun

Daniel IDIATA, Expert au Ministère des
Forêts à Libreville au Gabon

Gabriel NGUA AYECABA, Expert
d'ANDEGE, ONG basée à Bata en Guinée
Equatoriale

Gilles ETOGA, Expert de WWF au Parc
national de Campo-Ma'an au Cameroun

Romain CALAQUE, WCS sous-région
Afrique Centrale, à Yaoundé au Cameroun

Remi JIAGHO, Expert UICN à Yaoundé au
Cameroun

Wolf Ekki WAITKUWAIT, Expert en
Aménagement et Valorisation des Aires
Protégées au programme ECOFAC V à
Libreville au Gabon

Radar NUSHILI, Chef de Site du Parc
National de Kahuzi-Biega, à Bukavu en
RDC

Habibou MAHAMAT, Directeur de la
Promotion et de la Transformation des
Produits Forestiers au MINFOF à Yaoundé

Prof Martin TCHAMBA, Université de
Dschang, Cameroun

Innocent NGANGA, Chef de service
d'aménagement au CNIAF, Congo

Felin TWAGIRASHYAKA, Expert WCS à
Ifondo au Congo

Florent ZOWOYA, Expert en RCA

Jean Paul OBAME, Enseignant à l'ENEF au
Gabon

USFS Experts d'USFS

André KAMDEM, USFS à Yaoundé

Nicolas TCHAMOU, USFS/CARPE à
Kinshasa

James P. BECK, USFS aux USA

William J CONNELLY, USFS aux USA

Adam J WELTI, USFS aux USA

Experts du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC

Raymond Mbitikon, Secrétaire Exécutif, COMIFAC

Martin Tadoum, Secrétaire Exécutif Adjoint, COMIFAC

Daniel Mbolo Bamela, Expert COMIFAC

Valery Tchuante, Expert COMIFAC

Experts des Institutions nationales en charges des aires protégées

TABI Philip TAKO-ETA, Directeur de la Faune et des Aires Protégées au MINFOF à Yaoundé, Administrateur RAPAC/Cameroun

Claude Etienne MASSIMBA, Directeur de la Faune à Brazzaville au Congo, Administrateur RAPAC/Congo

Gaspard ABITSI, Expert de l'ANPN, Représentant de l'Administrateur RAPAC/ANPN/Gabon

Fidel ESONO MBA EYONO, Directeur Général d'INDEFOR à Bata, Administrateur RAPAC/Guinée Equatoriale

Jean Baptiste MAMANG, Directeur de la

Faune en RCA, Administrateur RAPAC/RCA

Georges MUAMBA TSHIBASU, Directeur de la Coopération International à l'ICCN à Kinshasa, Représentant de l'Administrateur RAPAC/RDC

Salvador Valerio SOUSA PONTES, Administrateur RAPAC/ Sao Tome et Principes

Klamon HAKTOUIN, Administrateur RAPAC/Tchad

Prosper Licens UWINGELI, Conservateur du PN des Volcans, Représentant du Rwanda Development Board (RDB)

Table des matières

Résumé exécutif	1
PARTIE I: Cadre conceptuel et processus de planification de la gestion des aires protégées	2
INTRODUCTION	
ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
Contexte d'élaboration du guide	3
Objectifs	4
Utilisateurs	4
Genèse du guide	4
Structure du guide	5
1 Cadre conceptuel de la planification de la gestion des aires protégées	6
1.1 Concepts usuels en Afrique Centrale	7
1.2. Concepts récents promus par le guide de planification	
12Erreur ! Signet non défini.	
2 Processus de planification de l'aire Protégée	17
2.1. Planification à échelles multiples : niveaux national, paysage, macro-zone et micro-zone	1717
2.2. Etapes de planification de la gestion d'une aire protégée	19
2.3. Rôles de l'équipe de planification	24
2.4. Participation des parties prenantes	25
2.5 Priorisation des activités de planification	30
2.6. Financement du plan	31

PARTIE II : Structure et contenu d'un plan de gestion 32 ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Introduction	36
Valeur exceptionnelle de l'aire protégée	36
Description du processus d'élaboration du plan de gestion d'une aire protégée	37
1 Description de l'aire protégée et de sa zone périphérique	38
1.1 Cadre juridique et institutionnel de l'aire protégée	38
1.2 Caractéristiques physiques	38
1.3 Caractéristiques écologiques	39
1.4 Caractéristiques socio-économiques	39
1.5 Infrastructures	39
1.6 Forces, faiblesses, opportunités et menaces	40
2 Mesures de gestion	42
2.1 Conditions désirées	42
2.2 Objectifs de gestion	44
2.3 Axes de gestion	45
2.4 Activités de gestion	46
2.5 Lignes directrices	46
2.6 Cadre logique et calendrier pluriannuel	48
2.7 Micro-zonage	50
2.8 Etude d'impacts de la mise en œuvre du plan de gestion	51
3 Mise en œuvre du plan	52
3.1 Organes, modalités de gestion, rôles et responsabilités	52
3.2 Stratégie et participation publique	5353

3.3 Budget estimatif de la mise en œuvre du plan d'aménagement	54
4 Suivi et évaluation du plan	55
5 Révision du plan	57
ANNEX A : Références bibliographiques	58
ANNEXE B : Quelques définitions	60
ANNEXE C : Les paysages COMIFAC/PFBC	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE D : Description du Programme CARPE vis-à-vis du PFBC et la contribution de l'USFS aux séries de duides	66
ANNEXE E : Modèles de plans de Travail	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Liste des abréviations

AP	Aire Protégée
CARPE	Central Africa Regional Program for Environment
CDB	Convention sur la diversité biologique
CMAP (WCPA)	Commission mondiale sur les aires protégées
COMIFAC	Commission des Forêts d’Afrique Centrale
ECOFAC	Programme d’appui à la conservation et à la valorisation des écosystèmes fragilisés d’Afrique Centrale
GRNBC	Gestion des Ressources Naturelles à Base Communautaire
GTS	Groupe de Travail Spécial
OFAC	Observatoire des forêts d’Afrique Centrale
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PA	Plan d’Aménagement
PACEBCo	Programme d’appui à la conservation des écosystèmes du Bassin du Congo
PAMETT	Protected Areas Management Effectiveness Tracking Tool
PFBC	Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PTA	Plan de Travail Annuel
RAPAC	Réseau des Aires Protégées d’Afrique Centrale
RAPPAM	Rapid Assessment and Prioritization of Protected Areas Management
REDD	Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation
SWOT	Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces
USAID	Agence des Etats-Unis pour le Développement International
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

USFS	Service Forestier des Etats- Unis
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	World Wide Fund for Nature / World Wildlife Fund
ZE	Zone d'Extraction

Résumé

Le guide de planification de la gestion des aires protégées en Afrique Centrale s'adresse principalement aux gestionnaires des aires protégées, mais aussi à tous ceux qui sont impliqués dans la planification et l'aménagement des terres. Conçu sur la base de l'existant, ce guide valorise trois nouvelles approches.

Tout d'abord, le guide oriente la planification de la gestion à la fois des aires protégées en tant que telles, mais aussi en tant que zones constitutives de territoires plus vastes, parfois appelés paysages ou massifs, et qui font eux-mêmes l'objet d'aménagements planifiés.

Ensuite, ce guide propose de conjuguer la planification basée sur « *les menaces* » avec une planification forestière basée sur « *les conditions désirées* ». Les « *conditions désirées* » indiquent les buts et objectifs généraux fixés pour l'AP, ainsi que des objectifs plus spécifiques pour chaque micro-zone qui s'y trouve en vue d'orienter tous les efforts de gestion futurs. Cette approche de planification proactive permet au plan de gestion d'aborder non seulement les pressions ou menaces existantes, mais aussi les menaces futures imprévisibles, ainsi que les buts de gestion non rattachés à des menaces.

Ce guide propose de conjuguer la planification basée sur «les menaces» avec une planification forestière basée sur «les conditions désirées».

Enfin, le guide porte une attention toute particulière à l'implication des parties prenantes dans l'élaboration du plan. En plus d'inviter les parties prenantes à identifier des pressions ou menaces pour permettre d'inverser la tendance de dégradation, les parties prenantes participent aussi à l'identification du futur désiré et des modalités pour le réaliser. Cette identification commence avec une vision positive.

Ce guide décline les principales étapes du processus de planification de l'AP, à savoir la phase de pré-planification, l'identification et l'implication des parties prenantes, la collecte et l'analyse des données, l'élaboration du plan, la mise en œuvre du plan, le suivi-évaluation et enfin la révision du plan de manière adaptative. Il donne aussi les indications à suivre pour la rédaction même du plan de gestion d'une AP. Le guide fournit les concepts et les vocabulaires mais aussi les outils et les références juridiques et bibliographiques, des titres de section et les points à inclure durant la préparation de chaque section.

Enfin, le guide insiste sur la nécessité de diversifier les ressources financières en concevant une stratégie de financement durable pour la réalisation du plan en vue, en particulier les activités programmées en fonction de leur rang de priorité, pendant sa période de validité et même au-delà, après sa révision.

Partie I: Cadre conceptuel et processus de planification de la gestion des aires protégées



Introduction

Contexte d'élaboration du guide

Depuis les années 1920 les pays de l'Afrique Centrale se sont lancés dans la création des aires protégées (AP). D'abord timide, elle a ensuite connu une grande accélération à partir des années 1990 sous l'impulsion de la conférence de Rio. En dépit de cette avancée fort remarquable dans la création des AP, on n'a pas observé une évolution notable au niveau de leur gestion ; ce qui a d'ailleurs amené certains conservacionnistes à parler de ``parcs sur papier``. Du diagnostic fait de cette léthargie, il s'est dégagé que ces pays ne considéraient pas les AP comme secteurs prioritaires de leur développement et n'y affectaient pas suffisamment de ressources autant financières qu'humaines. On s'est ainsi retrouvé avec des AP qui n'avaient ni budget, ni personnel. Par ailleurs, le peu de techniciens en charge de la gestion des AP n'était pas suffisamment outillé en l'absence des outils de gestion dont le plan de gestion.

Au cours d'un atelier organisé en 2009 à Brazzaville par le RAPAC sur les outils de gestion des aires protégées, il était apparu que malgré l'appui des partenaires (UICN au Cameroun en 1997, Patrimoine Mondial en RDC à partir de 2004, WWF au Cameroun 1999, ECOFAC au

Au cours d'un atelier organisé en 2009 à Brazzaville par le RAPAC sur les outils de gestion des aires protégées, il était apparu que malgré l'appui des partenaires à aux autorités nationales à l'élaboration des plans de gestion, seulement 13 sur 155 AP recensées disposaient d'un plan de gestion validé et 25 étaient en cours d'élaboration.

Gabon ou à Sao Tomé, RAPAC en RCA à partir de 2007, etc.) aux autorités nationales à l'élaboration des plans de gestion, seulement 13 sur 155 AP recensées disposaient d'un plan de gestion validé et 25 étaient en cours d'élaboration. Les raisons évoquées pour le faible nombre de plans de gestion étaient entre autres le manque de capacités des gestionnaires des AP et surtout l'absence d'un guide national² ou régional pouvant en faciliter leur élaboration. C'est fort de ce constat et pour pallier cette lacune que le RAPAC a mis sur pied un groupe technique sur les outils de gestion des AP qui a aussitôt engagé les réflexions sur la question.

Au niveau international, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) avait déjà publié en 2003 les *lignes directrices pour la planification de la gestion des aires protégées* au profit des gestionnaires qui, malheureusement, n'ont pas fait grand écho auprès des gestionnaires des AP de l'Afrique Centrale.

De son côté, le Service forestier des Etats-Unis (USFS) pour venir en appui aux gestionnaires

² Il faut noter qu'à cet atelier, seul le Cameroun disposait déjà d'un guide d'élaboration des plans d'aménagement, ce qui justifiait pourquoi sur 13 plans d'aménagement existant, 8 étaient de ce pays.

des AP s'est engagé depuis 2007 à l'élaboration d'un guide pour la planification des AP en Afrique centrale. Ce guide a connu plusieurs versions qui ont été utilisées par les partenaires de conservation de certaines AP du Gabon et de la République Démocratique du Congo (RDC).

En vue d'harmoniser leurs actions, le RAPAC et l'USFS se sont associés pour produire le présent document.

Objectifs

Ce guide est conçu pour fournir des orientations en vue de la planification des aires protégées figurant dans des zones d'aménagement plus vastes comme les paysages. Il est aussi applicable aux autres aires protégées qui ne se situent pas dans ces paysages. En plus de guider le processus général d'élaboration d'un plan de gestion, il donne aussi des indications sur certaines lignes directrices minimales importantes pour évaluer les progrès dans l'élaboration des plans de gestion. Enfin, il normalise certains éléments de planification. Ces normes minimales sont mises en évidence dans chaque section sous l'intitulé « Tâches » qui ont besoin d'être réalisées pendant le processus.

Utilisateurs

Le guide de planification de la gestion des AP s'adresse principalement aux gestionnaires des aires protégées : responsables au niveau de l'administration centrale, Conservateur/ Directeur de parc, personnel des aires protégées. Il intéresse également toutes les autres parties prenantes de la planification et l'aménagement des ressources naturelles à l'intérieur et à la périphérie des AP notamment : aménagistes, partenaires d'appui à la conservation, communautés locales et autochtones, étudiants, chercheurs, enseignants et même les opérateurs économiques privés. En effet, chaque partie intéressée par la gestion des AP devrait connaître le rôle qui est le sien pour une meilleure contribution.

Genèse

A l'issue de l'atelier de Brazzaville en 2009 suscité, le RAPAC avait mis en place un groupe de travail spécial (GTS) avec pour mandat de développer et vulgariser les outils de bonne gestion des AP. Au cours de sa deuxième réunion en juin 2010 à Douala, le GTS, qui s'était penché sur trois outils de gestion et de suivi écologique, avait recommandé l'élaboration urgente d'un guide d'élaboration des plans de gestion/aménagement pour accompagner ses pays membres lancés dans le processus de planification de la gestion de leurs AP.

En parallèle, USFS utilisait son expérience pour développer des guides de planification de la gestion des ressources forestières (y compris les AP) pour le compte de CARPE.

Lors de la présentation des 4 guides de CARPE-USFS à COMIFAC en avril 2011, RAPAC a constaté la convergence entre le processus initié par son GTS et celui de CARPE-USFS. Suite à ce constat, il s'est dégagé une nécessité de mutualisation des efforts des deux institutions pour produire un guide de planification unique pour ce qui est de la gestion des AP. A cet effet,

le RAPAC a invité CARPE-USFS a présenté ses 4 guides à la réunion du GTS de juillet 2011 à Douala, à l'issue de laquelle le RAPAC et l'USFS ont convenu de la création d'un *groupe ad hoc* mixte composé des experts des deux institutions.

Le guide de planification de la gestion des AP provisoire produit par le *groupe ad hoc* a été soumis à la validation des pays lors des ateliers nationaux organisés par la COMIFAC pour la présentation des quatre guides de planification de la gestion des ressources naturelles dans un paysage à multiples usages entre avril et juillet 2012. Après intégration des observations issues de ces ateliers, le guide provisoire enrichi a fait l'objet d'une validation technique de la réunion du GTS élargie aux Administrateurs RAPAC et partenaires de conservation (UICN, WCS et WWF) en octobre 2012 à Douala.

Structure

Le présent guide est subdivisé en deux grandes parties. La première partie traite du cadre conceptuel et du processus de planification, il comprend trois chapitres à savoir :

- Le chapitre 1 qui présente le contexte général de l'élaboration du guide, les objectifs poursuivis par le guide ainsi que les utilisateurs potentiels du guide.
- Le chapitre 2 qui présente les concepts clés de planification des aires protégées.
- Le chapitre 3 qui fournit une série de tâches indispensables à réaliser avant ou au tout début du processus d'élaboration d'un plan de gestion d'une AP.

La seconde partie présente le modèle de structure et du contenu d'un plan de gestion qui est un produit clé du processus de planification.

Enfin, le lecteur trouvera les informations suivantes:

Références bibliographiques consultées (Annexe A)

Quelques définitions (Annexe B)

Les paysages du COMIFAC/PFBC (Annexe C)

Description du programme CARPE vis-à-vis du PFBC et la contribution de l'USFS au développement des séries des guides (Annexe D)

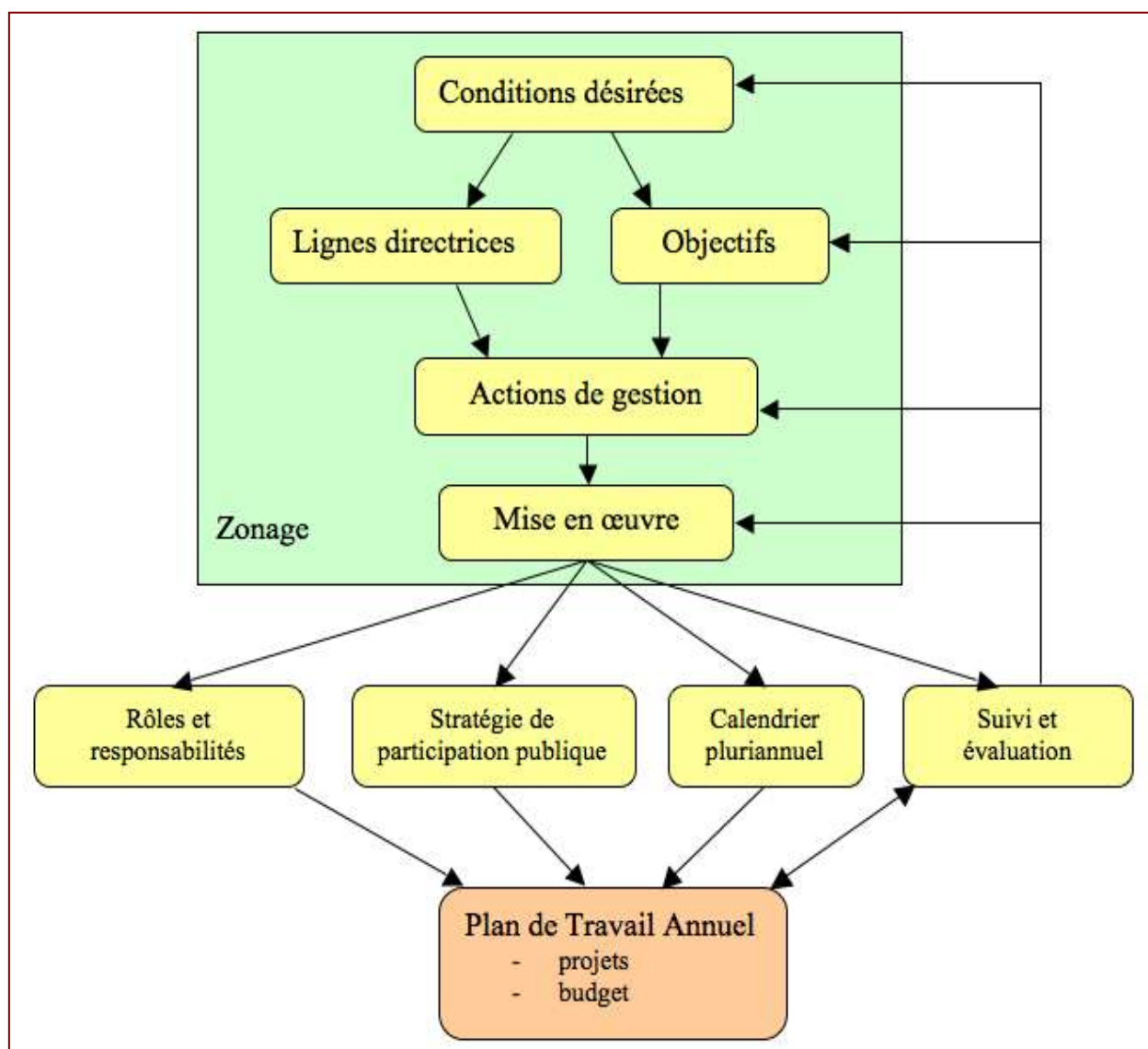
Les modèles de plan de travail (Annexe E)

1 Cadre conceptuel de la planification de la gestion des aires protégées

Ce chapitre présente globalement deux catégories de concepts notamment :

- les concepts depuis longtemps usuels en Afrique Centrale ;
- les concepts récents promus par ce guide de planification. Ces concepts se retrouvent dans certaines conventions internationales ou sont déjà utilisés dans des programmes régionaux.

De manière synthétique, la figure 1 présente le cadre conceptuel de ce guide de planification.



1.1 Concepts usuels en Afrique Centrale

Ces concepts s'intègrent dans le cadre traditionnel de développement des plans de gestion élaborés avant le 2^{ème} Sommet de la Terre.

1.1.1 Valeurs exceptionnelles

Elles désignent les caractéristiques ou valeurs clés (des phénomènes naturels uniques, rares ou sublimes, des formations ou phénomènes naturels ou des zones d'une beauté naturelle exceptionnelle) qui doivent être protégées et préservées pour sauvegarder l'importance de l'aire protégée.

1.1.2 Menaces et pressions

Pressions : Forces, activités ou événements qui ont déjà eu ou ont actuellement un impact préjudiciable sur l'intégrité de l'aire protégée c'est-à-dire qui ont diminué la diversité biologique, inhibé la capacité de régénération, et/ou appauvri les ressources naturelles de l'aire protégée. Les pressions incluent les activités légales et illégales et peuvent être la conséquence directe et indirecte d'une activité.

Menaces : Pressions potentielles ou futures qui risquent d'avoir un impact préjudiciable à l'avenir, à court ou long terme, mais qui n'existent pas encore, aujourd'hui dans l'aire protégée.

1.1.3 Statut juridique

Le statut juridique d'une AP lui est conféré par les textes qui la créent suivant les terminologies adoptées par chaque pays. Il peut alors s'agir par exemple d'un parc national, d'une réserve de faune ou d'un sanctuaire. En principe, on n'envisage l'élaboration d'un plan de gestion que pour une AP qui dispose d'un acte de création. Cependant, il peut arriver que tout en poursuivant le processus de création d'une AP, le plan de gestion soit concomitamment élaboré. Il s'agit bien entendu des sites qui ont préalablement été identifiés par l'autorité de gestion des AP. Toutefois, l'absence d'un texte de création constituera un obstacle au moment de la validation et de l'adoption finale du plan. Celles-ci n'auront pas lieu tant que l'AP n'aura pas un acte de création officiel. Il ne sera non plus possible de désigner dans ce contexte les responsables devant assurer sa gestion et mettre en œuvre le plan.

Dans certains cas, comme au Sanctuaire à gorilles de Mengame au Cameroun, on a préféré désigner un Directeur du projet de conservation du sanctuaire qui suivait le processus de création du sanctuaire et assumait en même temps les fonctions dévolues au conservateur. La signature de l'acte de création étant avant tout politique et ne dépendant pas des planificateurs, l'avantage d'une telle option est que la mise en œuvre du plan peut être anticipée avec la présence sur le site du Directeur du projet et de son personnel qui constituent provisoirement au niveau local l'autorité de gestion.

Il est souvent arrivé que l'initiation du processus de classement d'un site et même la

planification de son plan se fasse sans l'association formelle de l'autorité en charge des AP. On dira qu'un tel site n'a pas une reconnaissance officielle puisque ne disposant pas d'un acte de classement. Cependant, en cas de sollicitation, l'existence d'un plan d'aménagement qui prouve l'engagement des parties prenantes pourra être un argument fondamental pour amener l'autorité en charge des AP à le reconnaître rapidement comme AP.

1.1.4 Autorité de gestion

Le GTS du RAPAC considère l'autorité de gestion comme l'entité publique représentée au niveau national, régional/provincial ou local, chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique en matière d'aires protégées. En fonction du mode de gestion de l'AP, on pourra faire une distinction entre l'autorité régaliennne et l'autorité technique de gestion. En effet, dans le mode de gestion en régie, l'autorité régaliennne est en même temps l'autorité technique de gestion. Dans le mode de gestion privée, l'état garde le pouvoir de l'autorité régaliennne et ne cède au privé (organisation non étatique) que l'autorité technique de gestion. L'Etat en vertu de son pouvoir régalienn, peut intervenir à tout moment en cas de violation flagrant du contrat de cession. Dans le monde de gestion communautaire, l'Etat garde les mêmes droits que précédemment et c'est la communauté qui s'organise pour assurer la gestion technique, avec le plus souvent l'appui des ONG et autres partenaires pour l'élaboration et le suivi des plans de gestion.

1.1.5 Parties prenantes

Les parties prenantes sont l'ensemble des acteurs, notamment les services étatiques centraux et les services techniques déconcentrés, les collectivités territoriales décentralisées, les élus, les autorités traditionnelles et les représentants des communautés locales, les organisations non gouvernementales et les opérateurs privés, concernés par la gestion du territoire d'une espèce ou d'une aire protégée et de sa zone périphérique.

1.1.6 Planification

La planification est le processus par lequel les parties prenantes (membres de la communauté, scientifiques, représentants du gouvernement, entreprises privées, autorités traditionnelles, etc.), examinent et déterminent comment gérer les ressources dans un endroit donné au profit des générations actuelles et futures.

Au stade de la planification, il est indispensable de reconnaître que les données concernant l'AP et ses ressources ne seront pas toutes disponibles de manière détaillée comme on l'aurait désiré. Par conséquent, il est important de ne pas retarder l'élaboration du plan pour manque de données.

1.1.7 Objectifs

Les objectifs de gestion décrivent les résultats escomptés pour des éléments donnés, des attributs ou des conditions désirées de l'AP, y compris pour des espèces ou écosystèmes vulnérables ou menacés. Les objectifs devront être les résultats prioritaires à court terme. Ils

ne devront pas indiquer spécifiquement comment ils seront accomplis, mais devront être réalisables. En plus, ils devront être sans équivoque, mesurables et s'accompagner d'un calendrier.

***Exemple :** D'ici 10 ans, cette AP soutiendra et préservera durablement un niveau (à spécifier) de certaines des plus importantes espèces (à spécifier) de la faune, des poissons ou des plantes locales.*

Il est indispensable de faire participer toutes les parties prenantes à l'élaboration des objectifs pour éviter les désaccords sur les activités compatibles ou non avec les conditions désirées.

Il ne sera pas possible de satisfaire toutes les parties prenantes, néanmoins les planificateurs devront suffisamment évaluer les objectifs des différentes parties prenantes et trouver des réponses aux points de vue controversés ou contradictoires. Si nécessaire, l'équipe de planification pourra utiliser les méthodes de résolution des conflits, y compris les techniques de négociation, pour résoudre les différends opposant les différentes parties. Il est important de souligner ici que les parties prenantes peuvent être encouragées à fixer des objectifs et œuvrer pour leur réalisation pendant la mise en œuvre du plan, à moins que lesdits objectifs n'entrent en conflit avec les conditions désirées, les autres objectifs ou les lignes directrices du plan. Dans cette perspective, le processus de planification peut servir de catalyseur pour mobiliser les parties prenantes dans la réalisation de leurs objectifs.

Encadré 1 : Plan de gestion et plan d'aménagement

Dans les pays d'Afrique Centrale, les lois qui consacrent la création des aires protégées fixent d'emblée l'appellation des outils de gestion. L'appellation varie d'un pays à un autre. C'est ainsi qu'on a par exemple : « plan de gestion » au Gabon ; « plan d'aménagement » au Cameroun, Congo, RCA et Tchad ; « plan général de gestion » en RDC et « plan de gestion et d'aménagement » à Sao Tome et Principe. Quelle que soit l'appellation, les orientations fournies par le présent guide sont destinées à en faciliter l'élaboration.

1.1.8 Activités de gestion

Les activités de gestion sont des types d'interventions d'ordre général qui doivent normalement être menées pendant la mise en œuvre du plan afin de contribuer à la réalisation des conditions désirées et des objectifs de l'AP, tout en se conformant aux lignes directrices. Elles peuvent par la suite avoir lieu au niveau du projet pour aider à préserver les conditions existantes ou pour se rapprocher des conditions désirées.

1.1.9 Plan de gestion

Il doit aussi expliquer le contexte de l'AP en rapport avec d'autres AP, zones extractives et zones de gestion des ressources naturelles à base communautaire dans la perspective du développement intégré.

Enfin, il doit décrire les conditions de l'AP, fixer les lignes directrices et les objectifs ainsi que les actions de protection nécessaires pour réaliser les conditions désirées, pour une période bien déterminée indépendamment du changement de personnel. La durée varie d'un pays à

un autre, elle se situe en général entre 5 et 10 ans.

En fonction du contenu du plan, l'AP pourra s'intégrer dans les dynamiques de sa zone d'établissement et de ce fait répondre, en partie, aux besoins de développement économique et social. Ceci dépendra avant tout de la rigueur de la planification.

La planification est le processus par lequel les parties prenantes (membres de la communauté, scientifiques, représentants gouvernementaux, entreprises privées, etc.), se rassemblent pour débattre et examiner comment gérer les terres au profit des générations présentes et futures et ; assurer la durabilité écologique des terres et des ressources.

La planification de l'AP peut être problématique si les difficultés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'aire sont complexes. Elle suppose une évaluation des risques et des prévisions concernant les événements et conditions futurs et incertains. En conséquence, même le meilleur plan aura besoin d'être modifié pour s'adapter aux nouvelles données et informations : changement des conditions sociales, économiques ou autres ; augmentation des pressions et menaces ; rôle de l'AP au sein de l'ensemble du paysage et enfin résultats obtenus à la suite des efforts de suivi. Par conséquent, les plans sont adaptatifs (voir Encadré 2) et de par leur nature, les modifications ou des révisions complètes résulteront du suivi de l'AP et des autres facteurs inclus dans le plan.

Au stade de la planification, il est indispensable de reconnaître que les données concernant l'AP et ses ressources ne seront pas toutes disponibles de manière détaillée comme on l'aurait désiré. Cette observation est vraie pour toutes les AP du monde, indépendamment des ressources financières et humaines mises à la disposition de l'autorité de gestion. Néanmoins, la planification de l'AP doit se dérouler en tenant compte du fait que le plan peut requérir la collecte de données spécifiques et donc être révisé en tenant compte des nouvelles données acquises afin de prendre des décisions mieux éclairées. Par conséquent, il est important de ne pas retarder l'élaboration du plan pour manque de données.

Encadré 2 : Gestion Adaptative_

Les plans de gestion devront être considérés comme des documents « vivants », capables de s'adapter aux informations et conditions environnementales changeantes et ; aux résultats du suivi. Des révisions systématiques devront être effectuées périodiquement en général une fois tous les 5 à 10 ans. Cet exercice de révision devra concerner tout le plan, permettre ainsi d'apporter des changements et modifications nécessaires à son contenu et à ses objectifs.

La gestion adaptative, par contre, permet d'apporter à tout moment des modifications ou des changements à certains aspects du plan en raison des changements dans les conditions des ressources ou les valeurs sociales, de l'amélioration des données ou en réponse aux résultats obtenus des activités de suivi.

1.1.10 Micro-zonage d'une AP

Le zonage est le processus d'identification et/ou de démarcation de zones séparées où les utilisations des terres (ainsi que les lignes directrices correspondantes) sont différentes et qui

s'inscrivent dans un processus de planification et d'aménagement plus vaste.

Le micro-zonage s'effectue dans le cadre du processus d'élaboration du plan de gestion d'une aire protégée : il permet de déterminer les combinaisons d'activités et de projets spécifiques à un site donné.

Attention : le micro-zonage ne consiste pas à décrire des endroits dont les caractéristiques écologiques sont différentes, mais indique des endroits où les actions de gestion sont différentes. Ce qui voudrait dire qu'une AP n'a pas besoin d'être divisée en micro-zones si les mêmes activités sont menées partout dans l'ensemble de l'AP. Le micro-zonage devra être réservé à des endroits qui ont besoin d'une gestion particulière différente de celle de l'AP dans son ensemble.

Pour chaque micro-zone, le texte d'accompagnement devra la nommer et expliquer sa contribution aux conditions désirées, les objectifs de gestion et les lignes directrices spécifiques qui lui sont propres. Pour éviter que le plan ne devienne trop complexe et pour s'assurer qu'il soit mis en œuvre plus facilement, il conviendra de limiter au minimum le nombre des micro-zones.

1.1.11 Zone périphérique

Elle désigne un espace géographique contigu à une aire protégée où des actions sont menées par le gestionnaire de l'AP et ses partenaires, en collaboration avec la population riveraine afin de prévenir et limiter les impacts négatifs de celle-ci sur l'aire protégée ainsi qu'à développer des actions écologiquement compatibles à la gestion durable et la valorisation de la diversité biologique, sans préjudice des droits d'usage coutumiers.

1.1.12 Lignes directrices

Les lignes directrices sont une série de normes ou règles qui spécifient quelles sont les utilisations et les activités permises ou interdites dans toute l'aire protégée ou dans une micro zone donnée. Elles sont basées sur le cadre légal et réglementaire c'est-à-dire les lois et règlements relatifs à la faune, la conservation de la biodiversité et aux aires protégées. Elles permettent d'assurer que certains aspects de l'AP maintiennent leur intégrité et que diverses activités aient lieu, ou soient interdites, de manière à ne pas compromettre les attributs précieux de l'AP. En fonction du cadre juridique national, ces lignes directrices sont parfois regroupées dans un « règlement intérieur » ou code de bonne conduite.

Elles reposent généralement sur les réglementations générales existantes, mais servent le plus souvent à les préciser dans le contexte spécifique d'une micro-zone. Ainsi, certaines législations reconnaissent les droits d'usage et d'accès coutumiers aux populations riveraines, mais ne donnent pas de détails sur comment ils doivent être exercés. Le plan décrit donc les modalités de jouissance desdits droits, mais fixe également les lignes directrices qui interdiront certaines activités ou actions spécifiques dans ce cadre.

1.1.13 PTA

Plan de travail annuel de projets ou d'activités, indiquant les ressources humaines et financières requises ainsi que le calendrier d'exécution des activités au cours d'une année précise.

1.1.14 Suivi et évaluation

Suivi – processus systématique de collecte d'informations pour évaluer l'avancement des travaux visant à atteindre les conditions désirées ou objectifs du plan, ainsi que les autres tendances essentielles dans la zone d'aménagement.

Evaluation – analyse critique des informations (y compris les résultats de suivi) pour déterminer si l'aménagement (y compris les plans) de l'aire protégée/macro-zone a besoin ou non d'être modifié.

1.2 Gestion de l'aire protégée

Ces concepts récents, associés aux concepts usuels confèrent au présent guide sa spécificité méthodologique, en constituant un cadre de planification à la fois pertinent (répondant aux défis), efficace (produisant les résultats attendus) et efficient (répondant aux contraintes financières).

1.2.1 Gestion de l'aire protégée

L'expression « *gestion de l'aire protégée* », d'utilisation courante en matière de conservation des ressources naturelles, semble ne pas être comprise de la même manière par les différents acteurs concernés. Dans le cadre de ce guide, on comprendra par *gestion de l'aire protégée* la conduite d'un ensemble d'activités visant des objectifs de conservation et de développement durable dans un temps défini et à l'aide d'un budget déterminé (RAPAC-GTS).

La gestion d'une aire protégée est un processus dynamique et non statique dont les objectifs doivent s'ajuster à l'évolution des conditions et des buts. En effet, les plans de gestion sont adaptables de par leur nature ; ce sont des documents vivants. Les articulations du plan peuvent être modifiées ou corrigées à tout moment en raison de changements dans les conditions des ressources ou dans les priorités, dans les valeurs économiques et socioculturelles, en raison de l'amélioration des données ou en réponse aux résultats des activités de suivi.

1.2.2 Approche paysage et connectivité écologique

L'expérience a montré que la planification à des fins de durabilité écologique exige de couvrir de grandes surfaces. Par exemple, il est rare que les mouvements des espèces fauniques clés se limitent aux bornes d'une aire protégée, voire aux frontières d'un pays. Pour planifier la conservation desdites espèces, il faut une analyse plus vaste des effets, tendances et influences, ce qui permet de mieux comprendre leur santé écologique. Ainsi, on devra garder à l'esprit la connectivité écologique.

Par conséquent, la planification de la gestion de l'aire protégée ne doit pas considérer l'AP comme une entité isolée mais elle doit prendre en compte les relations fonctionnelles entre cette dernière et sa périphérie. De plus, la planification doit être cohérente vis-à-vis des politiques nationales et sous régionales en matière d'aménagement du territoire et du développement durable.

Ainsi, la planification à l'échelle du paysage intègre la planification à l'échelle de l'AP (macro-zone) et peut évaluer des tendances, influences et effets plus nombreux et plus étendus à l'extérieur de l'AP. Elle porte sur une plus grande surface géographique avec multiples usages et permet de repérer convenablement les utilisations possibles des ressources qui contribueront à la durabilité économique et sociale.

Fort de ce qui précède, on devra garder à l'esprit la connectivité écologique, avoir le souci de lier ou relier les habitats naturels ou semi naturels entre eux, pour une espèce ou un groupe d'espèces, pendant tout ou une partie de leur stade de développement, à un moment ou à une période donnée, et enfin être cohérent vis-à-vis des politiques nationales et sous régionales en matière d'aménagement du territoire et du développement durable. Dès lors, la planification dans les vastes paysages permettra non seulement d'élaborer des plans intégrés pour la conservation des espèces et des écosystèmes, mais aussi de mesurer les effets cumulatifs des actions de gestion actuelles et futures.

La gestion d'une aire protégée est un processus dynamique et non statique dont les objectifs doivent s'ajuster à l'évolution des conditions et des buts.

1.2.3 Planification basée sur les menaces et planification basée sur les conditions désirées

La planification basée sur « les menaces » en tant qu'approche de gestion et de conservation de la biodiversité d'une AP, ne s'oppose pas à la planification basée sur « les conditions désirées » ; les conditions désirées étant définies comme la vision globale des futures caractéristiques écologiques, sociales et économiques, spécifiques, d'une zone et de ses ressources, sur une longue période.

La planification basée sur « les menaces » aborde uniquement les pressions, ou menaces

actuelles ou futures, que les planificateurs peuvent prévoir lorsqu'ils conçoivent l'orientation de la gestion. Cette approche réactive part sur une vision qui voudrait que le plan de gestion vise essentiellement à maintenir ou à ramener la situation d'avant menaces. Ce qui reviendrait à dire, qu'on n'entreprendrait logiquement aucune action dans une aire protégée non menacée.

La planification basée sur les conditions désirées proposée dans ce guide, est une approche prospective qui commence par une vision positive. Elle indique les buts et objectifs généraux fixés pour l'AP, ainsi que des objectifs plus spécifiques pour chaque micro-zone qui s'y trouve, en vue d'orienter tous les futurs efforts de gestion. En fixant des objectifs, cette approche décrit la composition et la structure des caractéristiques biologiques et physiques désirées à travers l'AP, tout en incorporant des éléments économiques et sociaux, pour atteindre les conditions désirées du plan dans le long terme. Les obstacles ou menaces qui peuvent limiter la capacité de gestion des ressources pour atteindre la condition désirée ou s'en rapprocher sont abordés spécifiquement dans les lignes directrices, les règlements ou concepts de zonage. En outre, les possibilités d'amélioration des conditions dans l'AP ou la micro-zone peuvent aussi être abordées par le biais de ces lignes directrices et règlements. Cette approche est donc plus souple, permettant au plan d'aborder non seulement les pressions ou menaces existantes, mais aussi les menaces futures imprévisibles, ainsi que les buts de gestion non rattachés à des menaces.

La différence entre les deux approches de planification réside donc dans la vision qui oriente la détermination des objectifs de gestion pour la période de temps considérée. Avec l'approche basée sur « les menaces » les parties prenantes travaillent à l'identification des pressions ou menaces et comment on peut les éviter ou atténuer, ou inverser la tendance ; tandis qu'avec l'approche basée sur « les conditions désirées », les parties prenantes travaillent à l'identification du futur désiré et comment on peut le réaliser. La première approche est donc réactive alors que la seconde est proactive.

Pour davantage illustrer la différence entre les deux modèles, prenons l'exemple de la chasse au gibier, pratiquée illégalement dans un massif forestier presque intact situé au sein d'une AP. Une réponse de la planification basée sur la menace serait d'identifier la menace, puis de prendre des actions spécifiques, comme le déploiement dans la zone des écogardes ou gardes forestiers. Par contre, l'approche basée sur la condition désirée serait de fixer des objectifs spécifiques pour l'ensemble de l'AP ou pour une zone particulière (par exemple les effectifs ou la distribution désirés de bonobos, éléphants, etc.), qui seront atteints par l'élaboration et la mise en œuvre de lignes directrices ou règlements dans la zone. Ces lignes directrices permettront aux gestionnaires des terres d'aborder une série de menaces (pression) en cours et d'empêcher l'apparition de nouvelles menaces dans l'AP, par exemple la construction de routes ou l'exploitation forestière illicite, ce qui compromettrait également la réalisation des objectifs prévus pour l'AP. L'approche plus limitée basée sur les menaces ne permettrait pas aux gestionnaires de traiter les menaces futures non prévues telles que la construction des routes.



1.2.4 Participation, gestion des conflits et production de compromis

Les populations locales, communautés autochtones, administrations publiques, opérateurs économiques privés opérant à la périphérie de l'AP ont un rôle capital à jouer dans la gestion de l'aire protégée et du développement local, soit du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles, soit de la nature et de l'impact de leurs activités. Par conséquent, on devra identifier toutes les parties prenantes, leurs intérêts et évaluer leur implication potentielle. Les plans qui sont élaborés de manière participative réussissent plus souvent lors de leur mise en œuvre. Vu la complexité des intérêts des parties prenantes, très souvent divergents, on devra élaborer une stratégie de participation publique.

Le processus de planification de la gestion d'une aire protégée réunit invariablement des parties prenantes et des intérêts sectoriels qui ne partagent pas le même point de vue. Dans un tel processus où tout le monde ne peut être gagnant il est donc nécessaire de trouver des compromis dynamiques. Il vaut mieux mettre tous ces conflits sur la table, prévoir un forum et un mécanisme pour débattre des autres options possibles et conduire des négociations pour la prise de décisions éclairées sur les utilisations de terres.

1.2.5 Risques, changements et gestion adaptative

La gestion d'une aire protégée est un processus dynamique et non statique dont les objectifs doivent s'ajuster à l'évolution des conditions et des buts. En effet, les plans de gestion sont adaptables de par leur nature ; ce sont des documents vivants. Les articulations du plan peuvent être modifiées ou corrigées à tout moment en raison de changements dans les conditions des ressources ou dans les priorités, dans les valeurs sociales, en raison de l'amélioration des données ou en réponse aux résultats des activités de suivi.

1.2.6 Plan d'affaire

Plan d'affaire : Dispositif destiné à aider l'aire protégée à être plus indépendante financièrement. Il examine la « clientèle », les biens et services, une stratégie de marketing et de mise en œuvre pour l'aire protégée.

1.2.7 Stratégie de communication

Plan cadre comprenant une combinaison d'interventions de communications capables de susciter les changements nécessaires en matière de connaissances, d'attitudes, d'opinions, de croyance ou de comportement au niveau des parties prenantes en vue d'atteindre les objectifs de gestion de l'aire protégée.

2 Processus de planification de l'aire protégée

Les sections suivantes exposent dans les grandes lignes les étapes du processus de planification de l'AP, y compris les articulations du PA, comment elles peuvent être étoffées, ainsi que les autres considérations du processus de planification et de l'élaboration du plan. En outre, bon nombre des sections comportent des « tâches », à savoir les actions attendues

des responsables d'exécution des activités dans les paysages qui seront utilisées comme outils de suivi pour mesurer l'avancement des travaux.

Encadré 3 : Planification d'aménagement territorial et REDD-plus

Les décisions d'aménagement ainsi que le calcul et le suivi des changements en matière d'émissions de gaz à effets de serre (GES) en rapport avec ces décisions constituent un volet de base de toute stratégie nationale REDD-plus. En conséquence, de plus en plus les stratégies nationales REDD-plus partout dans la région insistent sur la planification de l'aménagement et le régime foncier pour faciliter les contributions de la région à l'atténuation du changement climatique mondial. Ces stratégies peuvent avoir des effets positifs durables sur la société et l'environnement naturel dont nous dépendons à travers les nombreux services écologiques outre la séquestration de carbone.

La planification de l'aménagement et l'élaboration de plans de gestion à grande échelle, comme les paysages, peuvent contribuer au développement et à la mise en œuvre de projets pilotes REDD-plus dans le cadre de programmes et stratégies nationaux REDD-plus. Ainsi, dès le début du processus de planification, des questions importantes devront être examinées, à savoir :

Comment intégrer la planification des terres forestières dans les futurs schémas directeurs d'aménagement du territoire au niveau national ?

- *comment intégrer les sites pilotes REDD-plus dans le processus de zonage ?*
- *comment le plan d'aménagement s'articule-t-il avec le(s) plan(s) de préparation nationale REDD+ ?*

2.1 Planification à échelles multiples : niveaux national, paysage, macro-zone et micro-zone

Les pays membres de la COMIFAC ont des exigences et visions différentes relatives à la planification de l'aménagement et au zonage étant donné qu'ils vivent des expériences différentes et qu'ils ont des niveaux de développement différents dans ce domaine. Dans les cas où la planification de l'aménagement du territoire national a eu lieu ou est en cours, la planification paysagère doit s'intégrer dans le cadre de ce processus. Souvent, des initiatives locales peuvent être reproduites au niveau national et régional. C'est-à-dire que la planification paysagère peut servir de processus pilote et de catalyseur pour éclairer la planification à l'échelle nationale.

Dans certains cas, les paysages ne se limitent pas aux frontières nationales et, à ce titre, ils doivent être associés et intégrés conformément aux processus et aux institutions chargées de la planification et de l'aménagement territorial des pays concernés.

La planification de l'aménagement des 12 paysages prioritaires se focalise sur trois types de zone à délimiter au sein des zones prioritaires (paysages) : Aires Protégées (AP), zones de Gestion des Ressources Naturelles à Base Communautaire (GRNBC) et Zones d'Extraction des ressources (ZE). Qualifiées de macro-

zones, les AP, GRNBC et ZE sont des volets fondamentaux de l'aménagement du paysage. Chacune d'elles aura une affectation et un niveau de protection des ressources différents. Cependant, il sera clairement défini comment elles aborderont et soutiendront les conditions désirées et les objectifs du paysage.

Dans le cadre de l'aménagement, les macro-zones (concessions forestières, aires protégées, zones agro-industrielles, etc.) sont subdivisées en micro-zones. Les micro-zones sont des secteurs des macro-zones à l'intérieur desquels les actions de gestion sont différentes (par exemple série de mesures de conservation au sein des concessions forestières ou zones de prélèvement des PFNL dans une aire protégée, etc.).

Le processus de planification d'AP devra démontrer comment les autorités, la communauté, les partenaires d'exécution des activités dans les paysages et les autres parties prenantes pertinentes auront : 1) évalué et analysé les activités, ressources, utilisations et tendances dans l'AP en question ; 2) élaboré et formulé les objectifs et conditions désirées pour l'AP ; 3) consulté les parties prenantes, collaboré avec elles et les auront prises en compte dans l'élaboration du plan, et 4) auront ciblé des activités de gestion de manière à réaliser les conditions désirées et les objectifs prioritaires avec la participation des parties prenantes pertinentes.



2.2 Etapes de planification de la gestion d'une aire protégée

Les 7 étapes suivantes servent de base au processus de planification de l'AP :

- Phase de pré-planification
- Identification et processus d'implication des parties prenantes
- Collecte et analyse des données
- Elaboration du plan
- Mise en œuvre du plan
- Suivi et évaluation
- Révision du plan

2.2.1 Phase de pré-planification

Au cours de cette phase les actions suivantes seront entreprises:

✓ Désignation d'une équipe de planification

La désignation de l'équipe de planification est consacrée par un acte de l'autorité en charge de l'AP. Cette décision donne la composition des membres de l'équipe de planification (voir 3.3).

Dans certains cas, l'équipe de planification peut-être la même que celle travaillant au niveau du paysage pour les autres macro-zones. S'il en est ainsi, expliquer toute modification dans les rôles des membres de l'équipe quand elle travaillera sur le plan de l'AP.

✓ Mise à niveau des membres de l'équipe

L'équipe constituée doit dans un premier temps se réunir pour se partager les informations relatives à l'aire protégée.

✓ Définition de la méthodologie à utiliser par l'équipe de planification

L'équipe définit et arrête la méthodologie qui sera utilisée pendant tout le processus.

✓ Répartition des tâches

Les membres de l'équipe se répartissent les tâches et responsabilités pour le déploiement de la méthodologie arrêtée. Il s'agit ici de définir qui jouera tel ou tel rôle dans le processus et ce qui est attendu de lui. Il n'est pas indiqué de faire cette répartition avant la désignation des membres de l'équipe puisqu'elle dépend fortement de la connaissance et de la compétence individuelle des membres.

✓ Chronogramme de travail

L'adoption du chronogramme par l'équipe de planification doit tenir compte des paramètres ci-après :

Encadré 4 : Décision pour l'élaboration d'un plan de Gestion

La décision à prendre durant la phase de pré-planification, d'élaborer un plan de gestion est une des plus importantes du processus. Cette décision doit expliquer comment le processus va se dérouler, les prévisions de timing et qui va être impliqué. Cette décision doit se prendre au sommet de la hiérarchie de gestion. Elle est cruciale pour lancer le processus de planification sur de bonnes voies.

- *Disponibilité du budget* : Est-il déjà mobilisable ? Ou à quel moment le sera-t-il précisément ?
- *Considérations d'ordre climatique* : La zone est-elle accessible toute l'année ? En effet, les routes d'accès à la majeure partie des AP d'Afrique Centrale ou à leur périphérie sont inaccessibles pendant la saison des pluies. Il faudra par conséquent en tenir compte ;
- *Considérations d'ordre culturel* : Il faudra tenir compte, du moins pour ce qui concerne les réunions, du calendrier des activités quotidiennes des populations. Par exemple, les réunions programmées pendant les saisons de récolte risquent fort de ne pas connaître la participation des populations.

Encadré 5_ : Budgétisation du processus

Le financement du processus d'élaboration des plans peut se faire soit par les partenaires, soit par l'administration et soit enfin conjointement par les deux.

Le financement par les partenaires se fait souvent à travers un projet d'appui à la gestion de l'aire protégée. Dans ce cas, l'élaboration du plan est une activité parmi tant d'autres auxquelles on affecte un coût dès la conception du projet.

Lorsque le processus d'élaboration du plan est financé par le budget de l'état, il doit au préalable être pris en compte par la loi de finance de l'année de réalisation, c'est-à-dire bien avant le démarrage du processus. Dans ces conditions, l'équipe de planification doit cadrer ses activités par rapport au budget connu à l'avance et s'assurer de leur réalisation dans une durée d'un an correspondant à l'exercice budgétaire. Si le processus devrait durer plus d'un an (ce qui n'est pas souhaitable), il est conseillé de le subdiviser en phases et de les budgétiser conséquemment.

Quand le financement est conjoint, chaque partie apporte sa contribution suivant un budget et planification fixés de commun accord.

Dans l'un ou l'autre cas, les grands postes budgétaires sont les frais de mission de l'équipe de planification, l'organisation des réunions (transport des participants, hébergement, location des salles de réunion, per diem, etc.) et la production du document. Par exemple, le processus d'élaboration des plans de gestion mené par l'Agence Nationale des Parcs Nationaux du Gabon sur cinq parcs nationaux (Mayumba, Lopé, Loango, Moukalaba-Doudou et Pongara) entre 2011-2012 a en moyenne coûté entre 25-50 million de francs CFA par parc national. De même, au Cameroun, l'élaboration du plan de gestion du parc national de Mbam Djerem en 2007 a coûté environ 35 millions de francs CFA.

Dans certains cas comme au Cameroun, le processus d'élaboration du plan peut être confié à une personne morale ou physique avec cependant le contrôle de l'administration. Le montant prévu dans le budget est alors remis à ladite personne pour la réalisation des activités arrêtées de commun accord avec l'administration en charge des aires protégées.

✓ **Budgétisation du processus**

Le budget réservé au processus, devra être affecté par l'équipe aux différentes activités retenues dans la méthodologie. Quel montant sera-t-il réservé à telle ou telle activité ? Si un tel exercice n'est pas effectué et respecté, on court le risque de se retrouver en manque et de

ne pas pouvoir terminer le processus³.

2.2.2 Identification et processus d'implication des parties prenantes

a. Identifier les parties prenantes clés, leurs intérêts et leurs rôles



Une partie prenante est un individu ou un groupe qui pourrait être affecté par la gestion d'une aire protégée ou s'intéresser à sa gestion, même si l'impact des activités dans l'AP ne le touche pas directement. L'équipe de planification doit avant tout identifier toutes les parties prenantes au processus, les analyser pour déterminer leur influence, leurs intérêts et leurs rôles. (Voir section 3.4.1 pour détails). Il est possible que l'équipe de planification ne parvienne pas

à identifier toutes les parties prenantes dès le départ. Il peut s'agir de gens qui ne résident pas dans la périphérie immédiate ou alors qui viennent de s'y installer récemment. Il faudra par conséquent les prendre en compte au fur et à mesure qu'on les découvrira dans l'avancée du processus.

b. Spécifier les méthodes de participation publique

Pour permettre à toutes les parties prenantes de participer au processus, il est nécessaire de développer une stratégie d'implication/engagement pour assurer la communication et leur consultation à toutes les étapes du processus tout en veillant à la cohérence avec toute autre initiative de développement local (voir section 3.4.2).

c. Elaborer une stratégie de renforcement des capacités (le cas échéant)

Il peut arriver que certains acteurs ne disposent pas suffisamment de capacité pour prendre convenablement part au processus. Dans ce cas, ils auront besoin d'un renforcement de capacité. Par exemple, au Sud-est du Cameroun, afin de permettre aux populations *Baka* de mieux participer à la gestion des ressources naturelles et surtout de défendre leurs intérêts, des ONG locales ont formé certains de leurs leaders appelés « *Koulawé* ». Plus aguerris, ils sont aux côtés de leurs Chefs pour renforcer leur participation à la prise de décision. Il faut relever que le renforcement de capacités ne peut pas être assuré par l'équipe de planification, mais par toute structure intéressée par le succès du processus.

³ Les réunions ou ateliers organisés pendant le processus de planification sont parfois à l'origine des dépenses imprévues. Très souvent, bien que n'étant pas tous invités, il arrive que toutes les populations du village se retrouvent dans la salle de réunion et exigent les mêmes droits : repas et prise en charge, etc. Le gestionnaire du budget du processus devra par conséquent tout en étant compréhensif, être rigoureux.

2.2.3 Collecte et analyse des données

- a- Définir le contexte de planification et de gestion de l'AP (au niveau local, national, voir régional et international)
- b- Collecter les informations sur les cadres juridique et institutionnel
 - Informations sur l'aire protégée : statut légal, historique, mode de gestion.
 - Données sur la tenure foncière
- c- Délimiter l'AP (description des limites géographiques de l'AP)
- d- Évaluer les données et informations disponibles
 - Identifier les tendances dans les conditions des ressources, leur utilisation, les menaces, les pressions, et les besoins des populations locales
 - Identifier les lacunes d'informations importantes
 - Identifier et élaborer des pistes de solution aux besoins des populations locales en développement socio-économique
 - Analyser les valeurs exceptionnelles ou uniques de l'aire protégée
- e- Analyser les forces, faiblesses, opportunités et contraintes/menaces
 - Utiliser les outils de planification qui existent (arbre à problèmes, SWOT, modèle conceptuel, etc.)
 - Analyser les sources possibles de conflits en matière de gestion et proposition des pistes de solutions (limites de l'AP, régime foncier, etc.)
 - Évaluer le statut juridique de l'AP (proposé, reconnu, ni l'un ni l'autre)
 - Évaluer les impacts des utilisations des terres environnantes
 - Analyser les menaces (pressions) connues à l'égard des ressources et les tendances connues qui les affectent

On devra également expliquer que la collecte continue de données permettra des changements, si nécessaire, aux limites de l'AP ou à l'orientation de la gestion. Si ces modifications sont justifiées, elles nécessiteront alors l'approbation du gouvernement pour être officiellement exécutées.

2.2.4 Elaboration du plan

- a- Faire la synthèse des valeurs exceptionnelles
- b- Définir les conditions désirées et les objectifs, en les décrivant pour l'AP
- c- Définir les lignes directrices concernant l'utilisation des ressources pour l'ensemble de l'AP
- d- Identifier les activités de gestion
- e- Identifier les micro-zones et régions nécessitant une gestion particulière et définir les objectifs et lignes directrices nécessaires pour chacune d'entre elles
- f- Conduire une étude d'impact environnemental et social (si requise par la loi). Deux types d'impacts sont à considérer : les impacts liés aux facteurs externes et les impacts liés aux actions internes
- g- Produire la mouture du plan d'aménagement/gestion
- h- Consulter les parties prenantes sur la mouture du plan d'aménagement/gestion
- i- Consolider la mouture du plan (Évaluations des propositions d'amendement ; et intégration des observations pertinentes)

- j- Faire valider le plan par toutes les parties prenantes⁴
 - Organiser les réunions de validation à différents niveaux administratifs hiérarchiques selon les découpages administratifs
 - S'assurer de la participation des représentants des parties prenantes
- k- Produire la version finale du document de plan (évaluations des propositions d'amendement ; et intégration des observations pertinentes)
- l- Obtenir l'approbation officielle du plan

2.2.5 Mise en œuvre du plan

- a- Mettre en place les structures de gestion participative (comité de gestion, comité scientifique et technique, comité consultatif local, Service de la conservation, etc.)
- b- Éditer et diffuser le plan
- c- Lancer officiellement la mise en œuvre par l'autorité compétente pour donner une importance à cette phase
- d- Élaborer les Plans de Travail Annuel (PTA) accompagnés des budgets conséquents

Le suivi de la mise en œuvre des activités du plan de gestion devra être régulier suivant la fréquence (mensuelle, trimestrielle, etc.) fixée dans le plan de travail annuel.

L'évaluation devra permettre de porter le jugement sur le plan de gestion tant pour sa pertinence, l'efficacité et l'efficience de sa mise en œuvre. Elle s'inscrit dans une perspective à long terme afin de rendre les résultats de l'évaluation obtenus utiles à la révision du plan. L'évaluation se fera de manière périodique, à mi-parcours et à la dernière année du plan.

Il est préférable d'élaborer dès le départ un plan de suivi-évaluation du plan de gestion qui guidera toutes les activités futures des suivis et des évaluations. On pourrait aussi faire appel à d'autres outils de suivi-évaluation existant en fonction des objectifs visés, comme par exemple le PAMETT et RAPPAM.

2.2.7 Révision du plan de gestion

La mise à jour du plan peut se faire dès qu'on dispose des informations majeures pouvant permettre son amélioration.

La révision du plan de gestion interviendra au terme de la période de sa mise en œuvre.

Les parties prenantes représentant le public devront être engagées directement dans chaque étape citée plus haut.

2.3 Rôles de l'équipe de planification

L'équipe de planification est chargée de conduire le processus du début jusqu'à la fin⁵. Cependant, le rôle de chaque membre de l'équipe devra être défini en tenant compte des

⁴ Prévoir suffisamment de temps et des conditions propices à l'examen du plan par les diverses parties prenantes avant l'approbation définitive.

⁵ Dans la mesure du possible, assurer la continuité d'action entre l'équipe de planification et l'équipe de mise en œuvre du plan. Cette manière de faire permettra de s'assurer de la compréhension des activités planifiées. Dans ce sens, le conservateur ou gestionnaire de l'AP et ses collaborateurs doivent être fortement impliqués.

spécificités de chaque aire protégée.

Définir les rôles et responsabilités de l'équipe de planification dès le début aura pour avantage de réduire la confusion, considérer le temps du personnel, éviter la duplication des efforts et assurer que tous les aspects du processus de planification sont abordés. Identifier les compétences requises pour l'élaboration avec succès d'un plan. Les compétences requises peuvent varier suivant les types de parties prenantes, les besoins en données et les questions principales associées à l'AP ; la taille de l'équipe variera en fonction des ressources disponibles et de la spécificité de l'AP.

De manière générale, il sera plus efficace d'avoir une petite équipe de base (3-5 personnes) qui travaille à temps plein sur la planification ou alors une plus grande équipe élargie (5-10 personnes) qui travaille sur la planification à temps partiel. La petite équipe peut consister en un chef d'équipe et d'autres personnes dont les responsabilités peuvent être les suivantes :

- analyser le plan et les données (comme par exemple GIS) ;
- conduire les réunions et les processus d'implication des parties prenantes ;
- préparer le plan et les autres documents généraux dans le processus de planification ;
- suivre le processus pour le classement définitif de l'AP, si elle ne l'est pas encore ;
- analyser la législation existante pour l'approbation du plan de gestion de l'AP.

Il ne sera peut-être pas nécessaire que tous ces spécialistes fassent partie de l'équipe tout au long du processus. Par contre, il pourra être fait appel à certains, en cas de besoin, pour fournir des conseils sur des questions spécifiques. Par exemple, si les activités forestières ou de prospection minière ou minérale ne seront pas autorisées dans ou près de l'AP, il pourra être nécessaire de faire appel à ces spécialistes au cas où des essences précieuses ou des sites miniers seraient présents dans l'AP, ou dans ses environs, étant donné que ce type d'activités aura un impact sur les ressources de l'aire protégée.

Suivant le besoin et l'opportunité on pourrait, par exemple, avoir dans l'équipe élargie les spécialistes suivants:

- Biologiste/spécialiste de la faune
- Botaniste /spécialiste de la flore
- Hydrologue
- Spécialiste des sciences sociales : sociologue, anthropologue
- Agroéconomiste
- Ingénieur Forestier
- Cartographe
- Pédologue
- Ingénieur ou Expert minier
- Et toute autre personne dont l'expertise est pertinente

Il est important de reconnaître à la fois les capacités et les limites du personnel de planification existant et d'y remédier. Ainsi, il sera judicieux de donner les responsabilités et tâches à

chaque membre de l'équipe et de faire appel à de nouvelles personnes ou des consultants pour combler les déficits observés.

Tâches:

- 1) *Enumérer les membres de l'équipe de planification et définir les qualifications de chaque individu et leurs rôles et responsabilités pendant toute la durée du processus de planification.*
- 2) *Si des compétences nécessaires font défaut, expliquer comment on y remédiera et quand.*
- 3) *Identifier toute expertise à laquelle on aura recours à court terme pour faciliter le processus de planification.*

2.4 Participation des parties prenantes

Les rôles et niveaux de participation des parties prenantes varieront suivant les étapes du processus de planification, leurs intérêts aux effets et aux résultats de la planification, leur position politique ou technique et autres facteurs.

L'équipe de planification devra repérer les méthodes adéquates pour faire participer efficacement les parties prenantes à l'élaboration du plan et à la gestion même de l'AP afin d'aboutir au succès. Ces méthodes guideront l'équipe de planification sur la manière et le moment d'intervention des parties prenantes pendant le processus de planification et pour s'assurer que leurs points de vue soient pris en compte dans le plan chaque fois que c'est possible. Le classement d'une AP et l'élaboration de son plan offrent les possibilités de participation et d'entente entre les communautés locales, le gouvernement, les opérateurs économiques et d'autres parties prenantes. En créant un sentiment de responsabilisation parmi les membres de la communauté locale et en élargissant l'audience des parties prenantes en les faisant participer aux discussions de planification et, dans une certaine mesure, aux décisions, on améliore les chances de l'exécution et de la réussite du plan. Pour améliorer la probabilité de succès à long terme, il est indispensable que les communautés locales tirent des avantages concrets directement liés à l'existence de l'AP.

2.4.1 Identification des parties prenantes

La participation nécessitera tout d'abord que l'équipe de planification identifie les parties prenantes et les méthodes d'échange d'informations à utiliser. Les points suivants devront être pris en compte dans la participation des parties prenantes:

- a. nom des principaux participants, en spécifiant le groupe ou les groupes qu'ils représentent ;
- b. identifier les groupes qui sont essentiels aux décisions sur l'utilisation des terres, qui exercent un impact sur l'AP ou qui bénéficient des ressources qu'elle abrite ;
- c. pendant le processus d'identification, chercher à atteindre ceux qui travaillent dans les domaines qui n'est pas rattaché aux ressources naturelles et qui peuvent contribuer à fournir des informations utiles ou qui peuvent connaître d'autres individus ou parties prenantes concernées (par exemple agent de santé ou enseignant qui peuvent connaître des individus ou des organisations qui pourraient contribuer largement au processus de planification du paysage) ;
- d. inclure les représentants des administrations publiques concernées tant au niveau central qu'au niveau déconcentré, ainsi que les autorités traditionnelles ;
- e. inclure les groupes ethniques et religieux, les sociétés d'exploitation forestière, les industries de tourisme, les sociétés d'exploitation minière, les ONG (locales, nationales et internationales), les organismes publics, la société civile, les chasseurs, les pêcheurs, les exploitants agricoles, les utilisateurs de l'eau, les chercheurs ou autres groupes s'intéressant éventuellement à l'AP ;
- f. prendre en considération les activités menées à l'extérieur de l'AP qui peuvent exercer un impact sur ses ressources, en identifiant les groupes ou individus qui en sont responsables ;
- g. compte tenu des priorités et tendances de l'AP, décider quelles sont les parties prenantes qui sont indispensables à l'examen des priorités de l'AP et aux prises de décision en matière de planification. Est-ce que certaines parties prenantes menacent les ressources essentielles de l'AP ? Existe-t-il des risques de conflit entre les intérêts

Encadré 6: Qui sont les parties prenantes d'une AP ?

Les parties prenantes d'une AP varieront suivant l'histoire, les ressources, les conditions socioéconomiques et autres aspects de l'AP et ses environs. Les parties prenantes d'une AP donnée pourront inclure :

- les villageois vivant à l'intérieur ou à proximité des limites de l'AP ;
- les communautés plus éloignées de l'AP qui sont tributaires dans une certaine mesure de ses ressources, ou qui la traversent ;
- les autorités traditionnelles ;
- les représentants du gouvernement, à l'échelon national, régional et local ;
- les groupes vulnérables qui ne peuvent pas toujours s'exprimer dans le cadre des groupes ci-dessus (femmes, déplacés, jeunes ...)
- les individus revendiquant des droits ancestraux sur les terres et les peuples autochtones ;
- les industries d'extraction, qu'elles soient actives dans l'AP ou en dehors de ses limites ;
- les ONG locales et organisations de la société civile ;
- la communauté internationale et les ONG

de certaines parties prenantes ? Y a-t-il des autorités influentes qui opèrent ou habitent dans l'AP ou ses environs ? Quels sont les intérêts des parties prenantes qui peuvent s'opposer aux décisions de micro-zonage ? Ces questions peuvent aider à identifier les parties prenantes et à déterminer dans quel ordre leur intervention est prioritaire.

Tâche :

Documenter les considérations qui ont été prises en compte pour établir la liste des parties prenantes : identification et liste des intérêts au niveau du paysage, identification des groupes ou individus éventuels pour représenter ces intérêts et priorisation de la participation des parties prenantes identifiées.



2.4.2 Stratégie d'implication des parties prenantes

Il est essentiel que les planificateurs comprennent comment les communautés locales d'une AP et de ses environs perçoivent les ressources et envisagent les questions afin d'être en mesure de conduire un processus de planification qui donnera de bons résultats. Le processus de planification fera intervenir de nombreuses parties prenantes, avec des niveaux de participation différents. Il peut s'avérer nécessaire d'utiliser des stratégies différentes pour les faire intervenir. Identifier les méthodes d'échange d'information entre les parties prenantes et l'équipe de planification. Les points qui suivent devront être inclus ou pris en compte pour faire intervenir les différentes parties prenantes :

- a. déterminer comment le personnel de planification communiquera avec les parties prenantes (à savoir, réunions individuelles et/ou collectives dans le paysage et/ou dans un lieu central) et spécifier quels seront les groupes de parties prenantes, le cas échéant, qui seront traités différemment et pourquoi;
- b. examiner si toutes les parties prenantes seront en mesure de consacrer suffisamment de temps pour participer au processus de planification. Si elles ne sont pas en mesure de participer à des rencontres de groupe organisées et si leur participation est essentielle au succès du processus de planification, envisager de les rencontrer à part et les tenir au courant par des voies de communication particulières;
- c. expliquer la manière par laquelle les informations seront échangées et comment les concepts seront communiqués aux différentes parties prenantes. Ce point est particulièrement important pour les habitants locaux, étant donné que beaucoup

Encadré 7 : Pourquoi faut-il un processus d'implication des communautés locales transparent ?

Honorer les obligations légales

Réduire le risque de conflits qui pourrait nuire aux objectifs de l'AP

Garder le leadership et la légitimité morale

Contribuer aux respects des engagements internationaux

Démontrer concrètement la bonne gouvernance de l'AP

Bénéficier des opportunités de certification des AP

Qu'est-ce que c'est le Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP)?

Le principe du CLIP devrait s'appliquer durant le processus de planification de la gestion et de mise en œuvre du plan. Il concerne les communautés locales susceptibles d'être impactées par les activités du parc.

Consentement

Le consentement doit être explicite. Si les activités et leurs impacts ne sont pas détaillés, il ne peut pas avoir consentement. Chaque étape du processus doit être documentée et les décisions doivent être prises par consensus : c'est aux communautés de décider du principe du consensus.

Libre

Le consentement ne devra pas être une obligation. Il ne doit pas se faire sur la base d'une manipulation ou d'une imposition.

Informé

Les populations doivent recevoir l'information dans un format adapté à leurs réalités tout en étant suffisamment détaillée afin de leur permettre de pouvoir prendre une décision motivée sur les activités.

Préalable

Les communautés locales doivent être impliquées suffisamment à l'avance lors du processus de planification.

- d'entre eux n'ont pas ou guère accès aux cartes, aux données et aux rapports et que certains peuvent avoir un faible niveau d'instruction;
- d. définir l'objet général de chaque communication avec les parties prenantes; par exemple, échange d'informations, rassemblement de données, prises de décisions, etc.;
 - e. envisager comment les représentants des parties prenantes assureront la coordination entre l'équipe de planification et leurs groupes respectifs pour que les informations et points de vue soient transmis et reçus correctement ;
 - f. définir des thèmes de conversation spécifiques pour a) chaque groupe de parties prenantes, et b) transmettre des concepts au groupe dans son ensemble ;
 - g. expliquer les concepts et expressions techniques pour limiter la confusion pendant le processus de planification ;
 - h. indiquer quelles seront les langues qui seront utilisées pour les documents écrits et la communication orale et comment l'équipe de planification pourvoira aux besoins de traduction si nécessaire;
 - i. assurer que tous les participants comprennent correctement le processus de planification et le rôle qui est le leur dans ce processus.

Encadré 8 : Comment déterminer les priorités de gestion d'une AP

La matrice d'identification des valeurs, des conditions désirées et des menaces se décline en 6 étapes. Elle fait la synthèse des lignes directrices des meilleures pratiques préconisées par les guides de référence de planification de la gestion des aires protégées

1. Identification des valeurs de l'AP suivant 6 catégories (valeurs : écosystémiques, spécifiques, naturelles, économiques, culturelles, éducatives et sociales)
2. Hiérarchisation des valeurs (en croisant la particularité et l'importance de la valeur)
3. Détermination des conditions désirées pour chaque valeur
4. Identification des menaces directes (actuelles ou potentielles) pour chaque valeur
5. Hiérarchisation des menaces directes (en prenant compte l'irréversibilité et la magnitude de la menace)
6. Détermination des priorités de gestion (en comparant la priorité de la valeur avec la priorité de la menace)

Il est souhaitable d'atteindre un niveau très élevé de participation de la communauté locale et toutes les parties prenantes pendant le processus de planification en vue d'aboutir à des décisions consensuelles. Enfin, la majorité des décisions concernant la gestion et la conservation des ressources demeureront entièrement entre les mains de l'autorité de gestion de l'AP. Cependant l'autorité de gestion peut conférer le pouvoir de décision à la communauté locale ou à une autre partie prenante.

Tâches:

- 1) Déterminer les parties prenantes qui participeront à l'élaboration du plan de l'AP, comment elles y participeront et quel sera leur niveau de participation.
- 2) Décrire pourquoi ces parties prenantes ont été choisies plutôt que d'autres.
- 3) Prioriser la participation des parties prenantes et décrire les raisons de cet ordre prioritaire.
- 4) Décrire les approches utilisées pour faire intervenir les diverses parties prenantes.

2.5 Priorisation des activités de planification

S'il est idéal d'investir beaucoup d'efforts dans chaque étape du processus de planification, ainsi que dans les activités d'exécution et de suivi, la réalité des ressources financières et humaines limitées, ainsi que de nombreuses autres difficultés de la zone d'intervention, influencera la capacité des équipes de planification et des autorités à atteindre leurs objectifs. Par conséquent, il est important que l'équipe de planification suive un processus de priorisation tout au long de la planification, de l'exécution et du suivi. Les étapes essentielles nécessitant la priorisation efficace des ressources sont la collecte des données, l'exécution du plan et le suivi. Une évaluation des ressources financières disponibles et du coût des activités spécifiques doit être faite afin de déterminer ce que l'équipe de planification pourra véritablement accomplir. L'équipe de planification et/ou l'administration de l'AP doivent déterminer les menaces majeures auxquelles se heurte l'AP, les possibilités qu'offre l'AP, et évaluer les organisations partenaires qui peuvent ou qui pourraient venir compléter les actions prises par l'administration de l'AP.

Encadré 9: Utilité du plan d'affaire pour un financement durable

Le plan d'aménagement étant un projet de développement et de conservation, il répond à l'exigence d'élaboration d'un plan d'affaire pour le présenter aux différents partenaires (institutions étatiques, bailleurs de fonds, organismes d'appui, populations locales, public, etc.). Ce plan d'affaire doit pouvoir permettre aux lecteurs de répondre rapidement aux questions suivantes : Quelle est la situation de base (départ) ? Où va-t-on ? Comment compte-t-on y parvenir ? Et selon quelle progression dans le temps ? Avec quels moyens et quelles en sont les sources effectives ou potentielles ? Dans ce cadre, il intègre les éléments constitutifs du plan d'aménagement et les met en adéquation avec des facteurs extérieurs tels que le marché, la clientèle, les données financières, la communication, etc. Le business plan doit traduire le plan d'aménagement en termes d'objectifs chiffrés tout en présentant les moyens et les scénarii de leur réalisation effective compte tenu des ressources.

Source: MINFOF, Directives pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement des aires protégées du Cameroun, 2007

Tâche:

Tout au long du processus de planification, prioriser les activités de manière à cibler les actions de gestion qui sont les plus indispensables au succès de l'AP et à la réalisation de ses objectifs. Cette tâche est continue. Faire recours au processus de priorisation quand on évalue les données à recueillir, les projets de gestion à mettre en œuvre et les activités de suivi à accomplir.

2.6 Financement du plan

Le plus important ne sera pas seulement d'élaborer un plan, mais de disposer des ressources financières en vue de la réalisation des activités programmées pendant sa période de validité et même au-delà, après sa révision. Vu le volume important du budget requis⁶ pour la mise en œuvre d'un plan, il sera nécessaire de faire recours à des sources de financement autres que celles de l'administration en charge de la gestion des aires protégées. On fera ainsi appel aux autres administrations publiques concernées, aux ONG nationales et internationales, aux partenaires de la conservation, bref, à toutes les structures et organisations pouvant contribuer à la réalisation des objectifs de l'AP.

Dans le sens d'une démarche cohérente, le plan définitif devra conduire à l'élaboration d'un plan d'affaire ou business plan qui spécifiera le budget, les sources de recettes éventuelles, les ressources disponibles, les ressources attendues, les partenariats, le partage des coûts et l'exploitation des fonds pour la mise en œuvre le plan.

Le plan d'affaire ne fait pas partie intégrante du plan de gestion. Il est cependant considéré comme une annexe, un document séparé (voir section 4.3) indispensable à sa mise en œuvre.



⁶ Le coût en FCFA de la mise en œuvre en 5 ans des plans d'aménagement de quelques sites pilotes RAPAC du Cameroun.

- Parc national de Lobéké : 1,5 milliard
- Réserve de faune du Dja : 3,5 milliards.
- Parc national de Campo: 2,7 milliards
- Parc national de Bouba Ndjidda : 1,4 milliards

Partie II: Structure et contenu d'un plan de gestion

Cette deuxième partie du guide donne des indications pour la rédaction du plan de gestion résultant des autres étapes du processus de planification, notamment de sa structure et de son contenu. Il ne s'agit qu'une orientation devant guider l'équipe de planification. En effet, le contenu du plan sera spécifique à chaque aire protégée et aux objectifs poursuivis. Il devra être en accord avec la législation et réglementation en vigueur du pays concerné.

Le tableau 1 présente un modèle de structure d'un plan de gestion dont quelques éléments du contenu sont donnés dans les sections suivantes.



Tableau 1: Modèle de structure et contenu d'un plan gestion/aménagement

Organisation	Titre
Partie préliminaire	Préface
	Table des matières
	Listes des abréviations et acronymes
	Liste des tableaux
	Liste des figures
	Liste des annexes
	Résumé analytique
Partie principale	1. Introduction <ul style="list-style-type: none"> - Valeurs exceptionnelles de l'AP - Description du processus d'élaboration du plan de gestion
	2. Description de l'AP <ul style="list-style-type: none"> - Cadre juridique et institutionnel - Caractéristiques géophysiques - Caractéristiques écologiques - Caractéristiques socioéconomiques - Infrastructures - Forces, faiblesses, opportunités et menaces
	3. Mesures de gestion <ul style="list-style-type: none"> - Conditions désirées - Objectifs de gestion - Résultats attendus - Axes de gestion - Activités de gestion - Cadre logique et calendrier pluriannuel - Micro-zonage - Étude d'impact environnemental et socioéconomique du plan de gestion/aménagement - Lignes directrices
	4. Mise en œuvre du plan <ul style="list-style-type: none"> - Organes de mise en œuvre, rôles et responsabilités - Stratégie de participation publique - Budget estimatif de la mise en œuvre du plan d'aménagement
	5. Suivi et évaluation du plan
	6. Révision du plan
	Références bibliographiques
Annexes	Décision créant l'AP
	Divers outils de suivi et de gestion (exemple : Surveillance LAB, BNS, plates – formes de concertation, PAMETT/OFAC, BIOPARMA, etc.)

Les principes fondamentaux d'un plan de gestion/aménagement d'une aire protégée sont résumés dans l'encadré N°10 et le tableau 2 ci-dessous.

Encadré 10 : Simplicité et priorisation des ressources limitées

Simplicité – Les plans de gestion devront rester simples. Les plans simples sont souvent plus efficaces étant donné que les chances qu'ils soient lus et compris par les parties prenantes locales sont plus grandes, de même que les chances pour que ces dernières s'engagent au processus. Pour cela, les plans devront s'efforcer d'être concis, centrés sur les points importants relatifs aux conditions des ressources et sans jargon, tant scientifique que juridique. Une telle approche facilitera également la mise en œuvre du plan.

Prioriser les utilisations des ressources limitées – Les plans doivent faciliter la priorisation des utilisations des ressources limitées. Ceci permettra de se concentrer sur les activités clés où les chances de succès sont plus grandes.

Tableau 2 : Dix caractéristiques d'un bon plan de gestion/aménagement

1	Clair et accessible : Facile à lire, sans jargon et bien présenté
2	Concis et compréhensible : Pas inutilement long, mais avec assez d'informations pour sa fonctionnalité
3	Exact et objectif : Sans erreurs majeures (dates, mesures, etc.) et avec une claire explication des critères de jugement.
4	Systématique et logique : Avec des orientations d'aménagement découlant de l'analyse du site et des propositions claires et rationnelles.
5	Acceptable et motivant : Pour tous ceux ayant des intérêts et des liaisons émotionnelles au site
6	Précis et pratique : Avec des objectifs clairs, méthode réaliste pour les atteindre, produisant des résultats souhaités pouvant être suivis.
7	Orienté et effectif : Comblent les attentes comme outil d'aménagement du site, répondent aux besoins de ses utilisateurs et satisfont les obligations légales et autres.
8	Réaliste et réalisable : Objectifs en adéquation avec les possibilités de financement
9	Flexible : Pour permettre des modifications nécessaires au cours de sa mise en œuvre dues à l'évolution de la situation survenue.
10	Simple : Facilite le développement et la mise en œuvre du plan, réduisant ainsi les coûts liés.

Source : Clark et Mount (1998), Thomas et Middleton (2003) et Kamga-Kamdem (2007)

Les lignes qui suivent reviennent en détail sur les articulations d'un plan de gestion/aménagement, formulent quelques recommandations sur les éléments à incorporer dans chaque partie, comment développer ces éléments, ainsi que sur d'autres considérations du processus de planification. Tous ces éléments doivent être définis en tenant compte des possibilités qui s'offrent et des contraintes. En outre, certaines sections contiennent des « tâches » qui s'adressent à tous ceux qui sont impliqués dans l'élaboration d'un plan de

gestion d'une aire protégée.

Plusieurs pays d'Afrique centrale se sont récemment dotés des orientations officielles (guides) portant sur l'élaboration et le contenu des plans de gestion des AP (à savoir Cameroun et République Démocratique du Congo). Ce qui est proposé ici est en général compatible avec ces orientations spécifiques à chaque pays. Cependant, en cas de contradiction, les orientations nationales sont celles qui prévalent.

Résumé analytique

Elaborer et introduire un résumé du plan. Il permet d'avoir une vue d'ensemble du document. Il est particulièrement important pour tous ceux qui n'auront pas suffisamment de temps pour l'explorer dans les détails. Ainsi, il doit présenter les grands enjeux du plan et certains points saillants comme par exemple : vision/conditions désirées, objectifs, programmes de gestion, durée, etc.



Introduction

Valeur exceptionnelle de l'aire protégée

Elles désignent les caractéristiques ou valeurs clés (des phénomènes naturels uniques, rares ou sublimes, des formations ou phénomènes naturels ou des zones d'une beauté naturelle exceptionnelle) qui doivent être protégées et préservées pour sauvegarder l'importance de l'aire protégée.

Le plan est un outil de gestion et sert de guide pour savoir si le statut de l'AP est toujours conforme à son objectif de création aux niveaux local, national, régional et global. Dans certains cas, le plan peut être considéré comme une stratégie pour obtenir le classement et fixer l'objectif initial de l'AP. Dans ce contexte, une présentation de l'AP et des ressources qu'elle renferme avec l'explication de sa valeur unique, est une méthode utile pour commencer le plan. On devra s'assurer que la description soit brève et faire ressortir les caractéristiques essentielles de l'AP, ainsi que son rôle dans le contexte du paysage en général. Il s'agit du rôle qui a contribué à l'érection de la zone en AP ou pourquoi elle devrait l'être. Une AP pourrait être un maillon indispensable du réseau au sein du paysage, par exemple ; les rôles de l'AP dans l'ensemble du paysage devraient être expliqués clairement dans le plan du paysage. Le plan de gestion n'est pas le canevas approprié pour une discussion approfondie sur les ressources. Par contre, cette section devra fournir le nom, l'emplacement, la taille et autres informations brèves sur les caractéristiques importantes de l'AP (par exemple, espèces rares ou endémiques, sites de patrimoine).

Expliquer également, la gamme unique d'attributs qui la qualifie au statut d'aire protégée et indiquer dans quelle catégorie d'AP elle rentrera. Envisager une approche interdisciplinaire pour évaluer les valeurs particulières de l'AP, étant donné que les parties prenantes apprécieront différemment les aspects de l'AP. Dans certains cas, les valeurs ou les besoins de certaines parties prenantes seront abordés sur des espaces situés à l'extérieur de l'AP. Décrire brièvement cette relation pour minimiser le risque de perceptions négatives à l'égard de l'AP (Exemple : bien que l'abattage des arbres ne soit pas autorisé au sein de l'AP, il est permis dans la zone périphérique et constituera une source de revenu et d'emploi pour les communautés locales). En bref, il faudra souligner donc dans cette section les éléments importants – les points essentiels que l'on veut faire connaître sur l'AP. (Directives pour la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine Mondial de 1972, trousse outils UNESCO ; sollicitation des experts thématiques pour les valeurs : spécifique, écosystémique, naturelle, économique, culturelle, éducative et sociale ; voir aussi la nouvelle loi Conservation de la Nature en cours d'adoption en RDC).

Tâche:

Identifier et décrire les valeurs exceptionnelles de cette AP. Ceci sert d'introduction pour le plan de gestion et devra rester bref et concis. Cette section devra répondre clairement et brièvement à la question « pourquoi ces zones constituent-elles une aire protégée »?

1.2 Description du processus d'élaboration du plan de gestion d'une aire protégée

Il s'agit ici de décrire l'approche méthodologique qui a été utilisée pour l'élaboration du plan : composition de l'équipe de planification, étapes suivies, descentes sur le terrain, rencontres individuelles, réunions, ateliers, rédaction du plan, durée du processus, et si possible les coûts engagés. A partir de l'approche méthodologique le lecteur devra déjà se faire une idée sur le niveau de l'implication des parties prenantes.

Avant de décrire la méthodologie proprement dite, il est toujours intéressant d'indiquer l'autorité responsable de l'initiation du processus, le contexte d'élaboration, comment l'AP se gérait avant, les motivations et les enjeux du plan.

1 Description de l'aire protégée et de sa zone périphérique

Cette section dresse un inventaire des connaissances actuelles et aide l'équipe de planification à repérer les lacunes de connaissances importantes. Il faudra décrire de manière succincte les divers attributs de l'AP. Inclure un résumé sur les ressources de l'AP et leur état. Etre direct et concis, énumérer et décrire les caractéristiques, les ressources et leur importance. Etre le plus objectif possible. Noter que ce n'est pas le lieu indiqué pour procéder à un examen exhaustif de toutes les recherches réalisées sur l'AP. Les lacunes d'information sur l'un de ces points ne devront pas retarder le processus de planification pendant que des recherches sont en cours.

Spécifiquement, les points ci-après seront abordés, pour autant que les données soient connues et disponibles:

1.1 Cadre juridique et institutionnel de l'aire protégée

Rappeler les principales lois et textes qui gouvernent la création et la gestion de l'AP. Evoquer, le réseau d'AP du pays, l'histoire de création de l'AP, sa catégorie d'aménagement selon la nomenclature de l'UICN, la reconnaissance ou non du droit d'usage, les autorités décisionnelles et les autorités d'exécution du plan.

Indiquer la hiérarchie (tutelle) de gestion de l'AP au niveau local et national, son organisation administrative, les différents partenaires de mise en œuvre s'ils sont connus, etc. Dans certains pays, il est possible d'initier à la base le processus d'élaboration du plan, même pour une aire protégée qui n'est pas encore classée et de le porter par la suite à la connaissance du gouvernement central. Dans ce cas, on devra l'indiquer à ce niveau en répondant aux questions suivantes : a-t-on demandé qu'elle soit officiellement classée par le gouvernement central ? A-t-elle déjà été classée ? Qui reconnaîtra le plan ? (Sources de références juridiques sur internet : GLIN ; FAOLEX ; Conventions internationales : CDB, Convention Cadre Changement Climatique, Convention RAMSAR, CITES, MAP-UNESCO, directives COMIFAC, accords transfrontaliers, Convention de Nagoya).

Tâches:

1. Dans le plan, décrire le statut juridique actuel, la démarcation officielle des limites, et la date de classement officiel de l'AP.
2. Si elle n'est pas officiellement reconnue, décrire le plan d'action pour obtenir la reconnaissance juridique et la démarcation officielle des limites.

1.2 Caractéristiques physiques

- démarquer et décrire les limites, en utilisant les caractéristiques naturelles dans la mesure du possible ;
- décrire la topographie, les sols, les cours d'eau, les caractéristiques physiques particulières ;
- compiler des cartes/images satellitaires. (images satellitaires : WRI, CARPE, OFAC-Etat des Forêts en Afrique Centrale, OSFAC, JRC, FAO)

1.3 *Caractéristiques écologiques*

- Identifier les caractéristiques de l'AP concernant :
 - les principales ressources en faune ;
 - les couloirs de migration et de déplacement de la faune ;
 - les formations végétales rares et sous-représentées ;
 - les autres ressources floristiques et fauniques de grande importance pour l'AP.
- Décrire les processus écologiques essentiels au sein de l'AP et les interactions avec les zones situées à l'extérieur de l'AP. (Données faunes CARPE-USAID ; Birdlife International ; OSFAC ; FAO ; méthodologie standard de transects linéaires pour la faune ; MIKE)

1.4 *Caractéristiques socio-économiques*

- Fournir les données démographiques et socioculturelles (villages, population, histoire, ressources culturelles et spirituelles, ethnies, croyances, vie associative, occupation de l'espace, etc.).
- Identifier toutes les parties prenantes de l'AP (y compris les populations vivant à l'extérieur de l'AP ou qui ont été déplacées).
- Repérer les ressources et les zones de l'AP qui sont utilisées à des fins de subsistance et celles utilisées à des fins commerciales : tourisme, agriculture, élevage, pêche, chasse, PFNL, artisanat et exploitation minière. Décrire l'intensité ou l'ampleur de ces activités.
- Décrire les autres activités économiques existantes qui reposent sur l'AP, comme le tourisme. (outils : BNS ; boîtes à outils FAO ; CBNRM CARPE ; MARP, marketing de la conservation)

1.5 *Infrastructures*

Décrire les infrastructures existantes telles que:

- bâtiments administratifs ;
- infrastructures d'hébergement pour les touristes ;
- infrastructures de transport, route, piste, pistes d'atterrissage ;
- infrastructure d'éducation et de santé ;
- approvisionnement en énergie électrique ;
- approvisionnement en eau potable ;
- télécommunications.

Taches:

Caractériser l'AP en précisant ses particularités et attributs connus. S'assurer que les descriptions soient objectives et brèves. Utiliser des tableaux et cartes dans la mesure du possible pour citer les ressources naturelles de l'AP et décrire les conditions physiques, écologiques et socioéconomiques.

1.6 Forces, faiblesses, opportunités et menaces

Avant de définir les conditions désirées et les objectifs spécifiques pour l'aire protégée, il est nécessaire d'identifier les contraintes qui pèsent sur sa gestion, et aussi toute menace importante pour ses valeurs. Les menaces ou les pressions sur l'aire protégée peuvent être d'origine humaine ou naturelle, et elles peuvent trouver leur origine à l'intérieur ou à l'extérieur de l'aire protégée. Comme la planification concerne le futur, il faut aussi identifier les facteurs qui peuvent affecter l'avenir de l'aire protégée et les évaluer. Une bonne appréhension de l'environnement socio-économique est nécessaire. Les prédictions ne concernent pas seulement les menaces à venir, elles peuvent aussi aider à identifier des opportunités de changement ou d'atténuation. Lorsqu'elles sont identifiées, les menaces et les opportunités doivent être clairement incluses dans le plan de gestion.



Encadré 11 : Forces, faiblesses, opportunités et menaces

(Adapté de MINFOF, Directives pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement des aires protégées du Cameroun, 2007.)

Forces

Il s'agit des valeurs propres à l'aire protégée et qui sont favorables à son aménagement :

- *cadre juridique et institutionnel propices au développement de certains types d'activités (tourisme, recherche, etc.) ;*
- *infrastructures à l'intérieur de l'AP : routes, pistes de desserte, centre d'accueil, campements, moyens de communication, etc.*
- *grande richesse biologique ;*
- *existence des espèces endémiques ou emblématiques telles que : lions, éléphants, gorilles, chimpanzés, etc.*
- *valeurs exceptionnelles ou uniques du paysage : végétations pittoresques, rochers, grottes.*

Faiblesses

Il s'agit des valeurs propres à l'aire protégée et qui sont défavorables à l'aménagement :

- *difficiles conditions de vision des animaux ;*
- *rareté des animaux ;*
- *cadres juridique et institutionnel non favorables : pas de service de la conservation, interdiction de circuler dans l'AP, personnel insuffisant en qualité et en quantité, budget limité, etc. ;*
- *limites de l'AP non matérialisées ;*
- *absence de certaines infrastructures (voies d'accès, moyens de communication, etc.).*

Opportunités

Il s'agit des facteurs externes favorables à l'aménagement :

- *facteurs de développement de l'écotourisme (accessibilité, proximité des grands centres touristiques, grande demande touristique, etc.) ;*
- *présence des opérateurs économiques intéressés (guides de chasse, entrepreneurs de tourisme, etc.) ;*
- *existence d'un cadre juridique et institutionnel (participation des autres acteurs, gestion participative, incitation à l'investissement, autorisation des charters, etc.) ;*
- *présence dans la zone des projets de développement ou autres initiatives de développement ;*
- *participation des communautés riveraines ;*
- *engagement des bailleurs de fonds et autres partenaires à soutenir les activités de conservation de l'AP (appui financier et technique par exemple).*

Menaces

Il s'agit des facteurs externes défavorables à l'aménagement :

- *Exploitations illégales des ressources de l'AP : braconnage, exploitation du bois, pêche, cueillette, exploitation minière ;*
- *empiétements de l'AP : élevage, agriculture, habitations ;*
- *recherche scientifique insuffisante ;*
- *difficultés d'implication des communautés riveraines ;*
- *multiplicité des parties intéressées ayant des intérêts divergents ;*
- *conflits d'utilisation des ressources ;*
- *impacts négatifs d'autres projets existants dans la zone.*

2 Mesures de gestion

2.1 Conditions désirées

Les conditions désirées représentent la vision globale des futures caractéristiques écologiques, sociales et économiques, spécifiques, d'une zone et de ses ressources, sur une longue période. Ces conditions servent à fixer la direction de la gestion, incluant les buts, les stratégies, les lignes directrices et les activités. Décrire les conditions désirées pour l'AP en les rattachant aux conditions désirées et objectifs du Plan Paysage, ainsi qu'aux objectifs nationaux pour les AP. Les conditions désirées devront prendre en compte les qualités uniques de l'AP et indiquer comment elles peuvent contribuer à répondre à l'objectif de conservation pour lequel elle a été créée, aux besoins des parties prenantes et à l'objectif du PFBC. Les conditions désirées pour l'AP sont très importantes pour le contexte et l'orientation du reste du processus de planification. Une analyse contextuelle des Forces, Faiblesses, Opportunités, et Menaces (SWOT en anglais) peut influencer le développement des conditions désirées.

Identifier le contexte, le rôle et l'objectif de cette AP au sein du réseau d'AP et d'autres catégories d'occupation des sols (macro-zones) dans le paysage PFBC, dans l'ensemble du pays, au niveau du bassin du Congo et au niveau mondial. Si le pays où se trouve l'AP a adopté une vision ou une série de buts d'échelle nationale pour son réseau d'AP, les conditions désirées devront alors les prendre en compte et refléter cette vision nationale dans la mise en valeur des AP du pays.

Certaines questions à examiner pour élaborer les conditions désirées sont notamment:

- quelles sont les valeurs uniques et exceptionnelles de l'AP, et pourquoi est-elle connue ?
- dans quelle mesure cette AP diffère-t-elle des zones environnantes ?
- à quoi les planificateurs et parties prenantes veulent-ils que l'AP ressemble sur le plan écologique ?
- comment l'AP devrait-elle contribuer à la région et à ses habitants sur le plan social ?
- quelles sont les ressources qui ont besoin d'être préservées ou protégées ?

Encadré 12: Conditions désirées

Les conditions désirées représentent la vision globale des futures caractéristiques écologiques, sociales et économiques, spécifiques, d'une zone et de ses ressources, sur une longue période. Ces conditions servent à fixer la direction de la gestion, incluant les buts, les stratégies, les lignes directrices et les activités.

Quelques exemples de conditions désirées sont présentés ci-après :

Les populations d'éléphants de forêt sont rétablies pour occuper à nouveau les zones de présence historique, à des densités historiques, afin d'assurer les processus écologiques, comme la dispersion des semences d'arbres indigènes et la création et le maintien de bassins forestiers utilisés par une foule d'autres espèces.

Des bastions de bonobos sont protégés contre l'exploitation et assurent le repeuplement de l'espèce à partir des populations sources.

3) L'écotourisme est institué comme une petite source de recettes durables pour les communautés locales et contribue à la conservation à long terme des écosystèmes forestiers.

- quelle catégorie d'AP le plan cherche-t-il à établir ?
- dans quelle mesure cette AP contribuera-t-elle à la conservation de la biodiversité, au patrimoine, aux communautés locales ou au développement économique et à l'allègement de la pauvreté ?
- comment l'AP répondra-t-elle aux buts des Paysages PFBC et autres paysages biologiquement importants, et dans quelle mesure sert-elle de maillon indispensable dans le réseau d'AP ?
- à quoi devra-t-elle ressembler et que devra-t-elle fournir à long terme?

L'élaboration des conditions désirées devra se faire par consensus avec les parties prenantes. Chercher à élaborer des conditions désirées qui prennent en compte des considérations économiques et sociales, ainsi que les rôles caractéristiques de l'AP et ses contributions aux écosystèmes. Spécifier les conditions désirées pour l'AP au début du document pour fournir un contexte et une orientation pour le reste du plan.

La plupart des projets et activités sont élaborés spécifiquement pour réaliser ou préserver une ou plusieurs des conditions désirées et objectifs du plan. Il ne faudra pas s'attendre à ce que chaque projet ou activité contribue à toutes les conditions désirées ou objectifs dans tous les cas, mais seulement à un sous-ensemble déterminé. Le plan de gestion devra formuler les conditions désirées, les activités proposées pour réaliser ces conditions et si ces conditions et objectifs évoluent positivement.

Il se peut que les conditions désirées ne soient réalisables qu'à long terme. S'il devient manifeste que les conditions désirées ne peuvent pas être réalisées ou qu'elles ne s'appliquent plus à la gestion polyvalente de longue durée prévue dans le plan, mettre à jour ou réviser le plan.

Tâches:

- 1) *Convoquer l'équipe de planification et les parties prenantes pour élaborer les conditions désirées pour l'AP.*
- 2) *Définir les conditions désirées qui sont largement acceptées et qui cherchent à préserver les caractéristiques uniques et l'importance de l'AP, améliorer les conditions des ressources et promouvoir des possibilités de subsistance pour ceux qui sont tributaires des ressources de l'AP ou pour ceux qui pourraient en bénéficier. Les conditions désirées devront refléter les visions ou buts établis par le gouvernement pour l'ensemble des AP du pays en question.*
- 3) *Indiquer ceux qui ont participé à l'élaboration des conditions désirées de manière à clarifier les conditions désirées qu'ils représentent.*

2.2 Objectifs de gestion

Dans la mesure du possible, il faudra citer les objectifs par ordre de priorité. Les objectifs pour le plan de gestion l'AP pourront reposer sur les thèmes suivants, mais ils seront spécifiques à chaque site:

- conservation de l'habitat et des espèces (fauniques et floristiques) ;
- promotion de la recherche scientifique ;
- préservation des caractéristiques sociales et culturelles ;
- éducation et formation ;
- participation et développement communautaires ;
- activités génératrices des revenus ;
- développement de l'écotourisme ;
- suivi écologique ;
- services écologiques.

Pour chaque objectif, expliquer les actions possibles et les difficultés qui sont liées à sa réalisation. Par exemple, un programme des postes de contrôle et d'action visant à empêcher des intrusions de chasse à l'intérieur de l'AP

peut contribuer à réaliser les conditions désirées pour soutenir les espèces menacées dans l'AP; mais la pauvreté et une économie précaire peuvent continuer à se traduire par des pressions de chasse des espèces endémiques qui font l'objet d'inquiétudes. Chaque fois que c'est possible, prendre en compte les besoins des communautés et des parties prenantes ou expliquer comment ces besoins sont pris en compte dans la zone périphérique.

Tâches:

- 1) *Convoquer les parties prenantes pour définir les objectifs de l'AP pour réaliser les conditions désirées. Il pourra s'avérer nécessaire de se réunir de nombreuses fois pour décider des objectifs.*
- 2) *Ebaucher les objectifs de l'AP et, si possible, les citer par ordre de priorité.*
- 3) *Décrire les possibilités de réalisation de chaque objectif et les difficultés éventuelles*

Encadré 13: Objectifs SMART

Une manière efficace de fixer les objectifs est de suivre le processus d'un acronyme bien connu : SMART. Un objectif SMART est :

Spécifique – Que cherche-t-on à faire exactement ?

Mesurable – Est-il quantifiable, et pouvons-nous le mesurer ?

Accessible – Peut-il être atteint dans la période proposée avec les ressources et l'appui qui seront disponibles ?

Réaliste – L'objectif aura-t-il un effet sur les conditions souhaitées ou la stratégie ? et

Temporellement défini – Quand l'objectif sera-t-il réalisé ?

Un objectif SMART a plus de chances de réussir parce qu'il est précis (spécifique), si bien que l'on sait ce qui doit être réalisé. Il est possible de dire s'il a été atteint (mesurable), car il existe une méthode pour évaluer le niveau de réalisation. Un objectif SMART est susceptible de se produire parce que c'est un événement accessible. Un objectif SMART est fixé en fonction de facteurs pertinents déterminés au préalable, tels que les ressources et le temps, afin de garantir qu'il est réaliste. Enfin, l'échelonnement d'échéances permet de se concentrer sur les tâches requises pour la réalisation de l'objectif. L'élément de temps facilite la planification annuelle et empêche de remettre à plus tard les diverses tâches.

2.3 Axes de gestion

Les axes de gestion seront définis à partir des objectifs de gestion. Cette section n'est envisagée que lorsqu'il existe un nombre élevé d'objectifs nécessitant un regroupement pour une efficacité d'organisation des ressources humaines à mobiliser. Suivant la particularité de chaque aire protégée et des conditions désirées, on pourra avoir les 5 axes de gestion suivants:

- Axes de protection

- *Opérations de matérialisation des limites de l'aire protégée (garantir l'intégrité de l'AP)*
- *Planification et pratique des feux précoces*
- *Développement du plan de surveillance*
- *Surveillance de l'aire protégée et de sa zone périphérique*
- *Sensibilisation des acteurs*

- Axes de recherche et du suivi - écologique

- Besoins en information (recherche)
- Mise en place d'une base de données fiable
- Suivi de feux de brousse et de la lutte antiérosive
- Suivi des habitats clés (couvert végétal)
- Suivi des populations animales et des espèces clés
- Suivi des activités humaines

- Axes de valorisation des ressources et de cogestion

- Développement des alternatives économiques au profit des populations environnantes
- Mise en place des mécanismes de l'exercice et du contrôle des droits d'usage
- Développement de l'écotourisme

Encadré 14 : Exemples d'objectifs supposés et réels

Exemples d'objectifs supposés :

- Etablir clairement des postes de contrôle et y affecter des gardes sur toute route s'approchant à moins de 8 km de l'aire protégée. Elaborer des protocoles pour repérer les braconniers éventuels.
- Mener des patrouilles à intervalles réguliers au sein de l'aire protégée pour détecter l'existence de camps de braconnage. Utiliser les informations recueillies pour élaborer des stratégies en vue de combattre le braconnage.
- Etablir deux sites d'observation de la faune au sein de l'aire protégée à l'intention des touristes.
- S'assurer que les nouvelles implantations humaines à moins de 8 km de l'aire protégée disposent de sources d'alimentation suffisantes afin qu'elles ne comptent pas sur le gibier vivant dans l'aire protégée pour leur subsistance.

Exemples d'objectifs réels :

- Etablir un site touristique comme source de financement pour le développement durable.
- Promouvoir l'éducation à la conservation et la sensibilisation des populations locales.

Source : Plan d'aménagement et plan d'entreprise de la réserve naturelle de Tanya, Territoire du Lubéro, Chefferies de Batangi et Bamate, province du Nord-Kivu, République démocratique du Congo, 2008

Empêcher les intrusions de chasse illégale à l'intérieur de l'AP et réduire les pressions exercées par la chasse.

Mieux gérer les limites des parcs et établir un système de contrôle.

Ralentir ou prévenir la chasse transfrontalière pour le commerce de l'ivoire.

Source : Stratégies de planification – Parc national de Mwagna, 2008

- Proposition des mécanismes de prélèvement durables de certaines ressources dans les zones périphériques de l'aire protégée

- Axes de Gestion Administrative et financière

- Besoins en personnel
- Gestion du personnel
- Formation et recyclage du personnel
- Gestion du matériel et des infrastructures
- Sources de financement de l'aire protégée
- Mécanisme de levée des fonds
- Financement des activités
- Mise en place des institutions multi-acteurs pour accompagner la gestion de l'aire protégée

- Axe de gestion transfrontalière

- Signature des protocoles de collaboration
- Patrouilles transfrontalières

(Voir Plan Cadre de Gestion de l'ANPN, Plan Général de Gestion des Aires Protégées de l'ICCN, Annexes Techniques des Plans de Gestion de l'ANPN, Gabon).

2.4 Activités de gestion

Lister les activités de gestion. Les activités de gestion sont des types d'actions à réaliser pendant la mise en œuvre du plan, qui aident à atteindre les conditions souhaitées et les objectifs de l'AP. Pour éviter d'entrer dans les détails, la liste des activités de gestion ne sera pas exhaustive et ne servira pas à prendre des décisions. La liste contient simplement des activités possibles qui pourraient être mises à exécution par un plan de travail (voir Matrice d'identification des Valeurs, Conditions Désirées et Menaces de l'ANPN au Gabon). Les activités doivent être priorisées de sorte que parvenu à l'étape de budgétisation on puisse établir une boucle de rétroaction, en fonction des financements consolidés. Le plan d'affaire permet de développer les options de financement pour les autres activités.

2.5 Lignes directrices

Dans cette section, identifier et décrire les lignes directrices d'ordre général qui s'appliquent à toute l'AP. D'autres lignes directrices seront par la suite définies pour chaque micro-zone. Elles ne s'appliqueront que pour la micro-zone pour laquelle elles auront été définies.

Les lignes directrices de l'AP peuvent aborder les points ci-dessus. Cependant, se rappeler que la simplicité est préférable et adopter seulement les lignes directrices au niveau de l'AP qui s'imposent pour préserver son caractère et réaliser les objectifs fixés et les conditions désirées

:

- **Chasse et pêche** (subsistance ou loisir) : spécifier si ces activités sont autorisées et, si oui, préciser pour quelles espèces, à quelles dates, où, par quels moyens et en quelle quantité (limite par personne, communauté, village, par saison ou par jour) et qui peut pratiquer ces activités (communautés locales, touristes, etc.).
- **Exploitation forestière** : spécifier si elle est autorisée et, si oui, plusieurs lignes directrices devront gouverner les opérations qui sont écologiquement durables. Les lignes directrices devront, ici aussi, préciser qui peut exploiter le bois, en quelle quantité, quand, où et quelles essences (les lignes directrices peuvent indiquer les essences qui peuvent être exploitées, ou celles qui ne peuvent pas l'être, suivant ce qui est le plus simple).
- **Collecte de produits non ligneux** : spécifier si elle est autorisée et, si oui, préciser les espèces ou produits qui peuvent être ramassés, où, quand, en quelle quantité et par quelle technique ou méthode.
- **Véhicules motorisés** : spécifier où ils sont autorisés, quand et quels sont les règlements qui s'appliquent (par exemple, rester sur les routes réservées aux véhicules).
- **Loisirs non motorisés** : fixer les règles qui s'appliquent aux différents types de loisirs, éventuellement, qui pourraient avoir lieu dans l'AP.
- **Routes** : inclure dans les lignes directrices une carte des routes existantes, prévues et fermées. Des décisions devront être prises concernant les routes qui seront maintenues et celles qui seront fermées définitivement. Il pourra y avoir des endroits où la circulation sera découragée afin de protéger un aspect de l'AP, et des endroits où l'infrastructure routière devra être améliorée pour faciliter la gestion ou pour le tourisme. Déterminer la largeur des routes, la taille des véhicules autorisés et indiquer si le volume de circulation sera contrôlé.
- **Couloirs économiques** : identifier, cartographier et définir l'utilisation acceptable des principaux couloirs pour le transfert de biens et services. Les couloirs peuvent inclure les routes, les pistes, les sentiers, les voies d'eau ou autres modes de transport de biens et de personnes à des fins de commerce ou de transactions économiques.
- **Pistes** : comme pour les routes, indiquer quels sont les moyens de transport qui sont autorisés sur chaque piste (par exemple pédestre, bicyclettes, à dos de cheval/mule, motocyclette).
- **Développement d'infrastructures** : inclure dans les lignes directrices pour réaliser le niveau désiré d'infrastructure dans l'AP, une carte des installations existantes, comme les tours de transmission, les conduites d'eau, les lignes électriques, les bâtiments, etc. Les lignes directrices portant sur les infrastructures devront envisager le développement dans les « couloirs construits » au lieu de le faire d'une manière peu pensée, ce qui risquerait d'accroître les impacts négatifs, comme le parcellement de l'habitat ou de porter atteinte à l'esthétique de l'AP.
- **Feu** : sera-t-il permis d'allumer des feux et, si oui, préciser qui pourra les allumer, quand et dans quelles circonstances. Quelle est la règle concernant l'extinction des incendies ?

- **Ressources de patrimoine culturel** : si l'AP en abrite, qui pourra y avoir accès, quand et quel type de rites pourra y être pratiqué, le cas échéant.
- **Minéraux et géologie** : la prospection et l'extraction seront-elles autorisées ?
- **Activités touristiques** : qui peut amener des touristes dans l'AP, quels sont les permis nécessaires, des guides sont-ils requis, quels sont les droits qui seront prélevés, le camping est-il autorisé, les visites de nuit sont-elles autorisées, quel comportement adopter en présence des animaux, comment gérer les ordures, etc. ?
- **Recherche scientifique** : quels sont les permis nécessaires, quelles sont les limites de manipulation de l'environnement qui seront autorisées.
- **Droits et développement communautaires** : y a-t-il des villages qui existaient déjà dans l'AP, auront-ils le droit d'y rester et, si oui, quels sont les droits d'usage des ressources qu'ils garderont ? y aura-t-il des recettes à partager avec les communautés riveraines ? Si oui, comment seront-elles partagées ? Les habitants locaux bénéficieront-ils d'un traitement préférentiel pour les emplois en rapport avec l'AP ?

Si des exceptions sont prévues pour une ligne directrice donnée, on devra explicitement décrire les circonstances dans lesquelles elles seront accordées et préciser l'autorité qui les accordera. Par exemple, si la capture ou la chasse dans l'AP est interdite par les lignes directrices, l'auteur peut envisager de rédiger une exception autorisant l'administration de l'AP à contrôler certaines espèces à des fins de gestion ou à permettre la capture ou l'abattage à des fins de recherche scientifique à condition cependant de posséder les permis y afférents. Il est également important de noter que si les lois en vigueur dans un pays réglementent déjà certains comportements ou activités, les lignes directrices de l'AP s'y conformeront. En l'occurrence, ces lois devront être citées en référence dans la ligne directrice. Toutefois, les lignes directrices peuvent, suivant la nécessité, fixer des règles plus rigoureuses qui viennent compléter les lois déjà en vigueur. (A développer concomitamment avec le micro-zonage et en cohérence avec le cadre juridique)

Tâches:

- 1) Définir et décrire les lignes directrices de l'AP, applicables à travers toute l'AP et les micro-zones. Se rappeler qu'il est préférable que les lignes directrices soient simples. Chacune devra contribuer à la réalisation des objectifs et des conditions désirées préalablement déterminées.
- 2) Décrire les exemptions éventuelles aux lignes directrices, en précisant qui peut en bénéficier et dans quelles circonstances.

2.6 Cadre logique et calendrier pluriannuel

Le cadre logique est en quelque sorte la synthèse du plan de gestion. Il comportera, les objectifs, les axes de gestion, les résultats attendus, les activités/action de gestion, les indicateurs, les sources de vérification, le chronogramme, coûts et les responsables chargés de la réalisation des actions retenues. On devra aussi affecter dans la mesure du possible, un ordre de priorité aux action/activités arrêtées. La priorisation facilitera l'affectation des ressources en cas de leur limitation.

Le chronogramme ou calendrier pluriannuel indique les activités qui seront réalisées pendant toute la durée du plan. A partir de ce dernier, on élaborera les plans de travail annuels qui décriront en détail les actions et tâches de gestion, indiqueront les dates de réalisation, le responsable de la mise en œuvre ainsi que le budget requis. (Outils : manuels cadre logique UE, Banque Mondiale, BAD, OIBT, Plan de Travail Budgétisé Annuel et quinquennal de l'ANPN, plan de travail aires protégées CDB)

Les plans de travail annuels sont des documents séparés du plan général qui suivent le calendrier pluriannuel. Des modèles de plan de travail pour des projets à tâche unique et à tâches multiples figurent à l'annexe E.

Tâches:

- 1) *Prioriser les activités d'exécution nécessaires en matière de gestion, en privilégiant les questions qui sont les plus pressantes pour le succès de l'AP. Utiliser des exercices de budgétisation pour aider les planificateurs à réfléchir aux coûts réels des activités et à prendre les décisions difficiles sur ce qui peut être accompli de manière réaliste avec un budget restreint.*
- 2) *Etablir un calendrier des activités d'exécution envisagées qui sont prioritaires pendant la durée de vie du plan de gestion (5-10 ans).*
- 3) *Etablir un plan de travail annuel – bien qu'il ne fasse pas partie du plan même – pour la première année d'opération, en précisant les catégories d'actions spécifiques, ainsi que les besoins en ressources (humaines et matérielles) et les parties responsables. Fournir les dates prévues pour l'accomplissement des tâches et un budget.*



2.7 Micro-zonage

Comme décrit au point 2.1.10, le micro-zonage est le découpage de l'AP en fonction des activités spécifiques d'aménagement. Pour chaque micro-zone, le texte d'accompagnement devra la nommer et expliquer sa contribution aux conditions désirées, les objectifs de gestion et les lignes directrices spécifiques à cette micro-zone. Le micro-zonage est propre à chaque AP et vise à réaliser l'ensemble de ses conditions désirées et objectifs. Des exemples de micro-zones qu'on pourra envisager pour une AP sont énumérés ci-après. Cependant, il faudra toujours garder à l'esprit de limiter leur nombre au minimum. S'il n'y a pas de différence sensible dans les lignes directrices de deux micro-zones différentes, il peut être préférable de les associer en une seule.

Types de micro-zone:

- zones de protection complète: endroits entièrement interdits d'accès, peut-être à l'exception de l'administration de l'AP ou d'une recherche limitée ;
- terroirs de chasse : où certaines communautés ont droit de chasser en respectant certaines lignes directrices qui sont spécifiées dans le plan ;
- pêche de subsistance: réservée aux communautés locales ;
- pêche de loisir : pour les touristes ;
- sites de patrimoine ou culturels ;
- zones développées ou à impact élevé : pour les bâtiments administratifs, gîtes pour touristes, etc.
- zones à usage extractif : où l'extraction de quantités limitées de bois ou de produits non ligneux peut être autorisée conformément à certaines lignes directrices ;
- zones villageoises : s'il existe des villages à l'intérieur même de l'AP et s'ils seront autorisés à y rester ;
- zones dégradées : où on aura besoin des activités de restauration.

Encadré 15 : Plans de travail annuels et autres plans complémentaires

Les plans de travail annuels devront spécifier les catégories d'actions à effectuer, par qui, quand et combien elles coûteront. Ils doivent inclure les actions prioritaires ainsi qu'un chronogramme de leur mise en œuvre. Il convient d'inclure une description sur la manière de faire intervenir la communauté, si elle a accepté de participer à une ou plusieurs activités de l'AP et comment les avantages tirés de l'AP seront partagés avec elle. Les membres de la communauté pourront participer en tant que gardiens, éducateurs, guides, personnel de recherche ou de soutien, ou sous d'autres formes.

Les activités d'exécution n'ont pas besoin d'être concentrées uniquement à l'intérieur de l'AP ; en effet, il sera souvent nécessaire d'adresser les impacts s'exerçant sur l'AP qui proviennent de l'extérieur. Toutes les activités d'exécution devront être rattachées à un ou plusieurs objectifs de l'AP.

L'exécution du plan peut requérir d'autres plans complémentaires, comme le plan d'affaires. Il peut s'avérer utile que de tels plans soient finalement préparés et utilisés pour les opérations et la collecte de fonds au niveau de chaque zone.

Par exemple, si l'on prévoit la construction d'un centre d'accueil pour les touristes à un endroit donné, il faudra également prévoir qu'il y aura une grande affluence humaine. Ce type de micro-zone pourrait être appelé micro-zone de découverte de la nature et l'équipe de planification pourra décider de la cibler pour le développement futur. D'autres micro-zones

peuvent être envisagées comme zone tampon entre les zones de grande activité humaine et les zones qui ont besoin d'être protégées contre les perturbations humaines.

Tâches:

- 1) Identifier les zones de l'AP qui ont besoin d'une gestion particulière ou d'actions de gestion et de lignes directrices en plus de celles qui s'appliquent à l'AP toute entière
- 2) Cartographier ces micro-zones et définir les caractéristiques des ressources qu'elles renferment.
- 3) Donner un titre ou intitulé à chaque micro-zone et expliquer pourquoi elle mérite des actions de gestion différentes de celles de l'ensemble de l'AP ou des autres micro-zones.
- 4) Définir les objectifs de chaque micro-zone et les lignes directrices pour les réaliser.

2.8 Etude d'impacts de la mise en œuvre du plan de gestion

Le plan de gestion en tant que projet de développement requiert suivant les législations de certains pays d'Afrique centrale une étude d'impact environnemental préalable accompagnée d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) à sa mise en œuvre. Cette exigence est difficile à satisfaire à cause de la réticence des planificateurs. En effet, ces derniers estiment que les impacts du plan de gestion sont globalement positifs et de ce fait jugent inutile la réalisation d'une étude d'impact et ce d'autant plus que non seulement elle est coûteuse mais aussi peut occasionner des retards considérables dans le démarrage de la mise en œuvre du plan.

Au cas où les ressources ne sont pas disponibles pour la réalisation de l'étude d'impact, les planificateurs pourront être proactifs et décrire les impacts positifs et négatifs potentiels de la mise en œuvre du plan et après quoi anticiper sur les mesures d'atténuation des impacts négatifs en les prenant directement en compte dans les activités à réaliser.

Deux types d'impacts sont à considérer : ceux liés aux facteurs externes et ceux liés aux actions internes. CDB, « *Lignes directrices Kon* », 2004, <http://www.cbd.int/doc/publications/akwe-brochure-fr.pdf> (consulté le 4 octobre 2012).

3 Mise en œuvre du plan

Il faudra décrire comment le plan sera mis en œuvre. Cette description comportera la présentation des organes de gestion à mettre en place, la description des rôles et responsabilités des différentes parties prenant part à la mise en œuvre du plan ; la stratégie de participation publique ; le calendrier d'exécution pluriannuel qui présentera le programme d'actions de gestion prévu pour faciliter la planification plus en détail des travaux et l'approche de suivi et évaluation du plan.

Il faudra également décrire comment seront faites les opérations de suivi évaluation (périodicité, indicateurs, équipe de suivi, etc.). Enfin, compte tenu de l'incertitude de la disponibilité des moyens financiers, prioriser les activités à mettre en œuvre.

Dans la mesure du possible, il est recommandé aux autorités en charge de la désignation de l'équipe de gestion de l'AP d'assurer une continuité entre l'équipe de planification et l'équipe de mise en œuvre du plan, afin de garantir la compréhension des activités planifiées. Ils pourront le faire en impliquant directement le conservateur dans l'équipe de planification ou en désignant dès la fin de l'exercice de planification un membre de l'équipe comme conservateur.

3.1 *Organes, modalités de gestion, rôles et responsabilités*

Cette section devra préciser les différents organes de gestion, les rôles et responsabilités des organismes publics et autres organisations pour la mise en œuvre du plan. Diverses institutions seront responsables des actions liées à la mise en œuvre du plan, telles que la conception et l'approbation des projets, l'exécution des projets, l'établissement des budgets et le suivi. L'exécution des actions de gestion du plan devra être conforme au cadre juridique du pays. Dans cette section, décrire qui aura la responsabilité de chaque action de mise en œuvre du plan.

En raison de la capacité de gestion et des ressources limitées des ministères qui sont les autorités compétentes d'après la loi, la gestion véritable de l'AP et de ses ressources reviendra souvent à tout un éventail d'acteurs présents dans le paysage. Les ministères et institutions gouvernementales, les organisations de conservation et autres ONG, le secteur privé et les communautés locales apporteront toute une gamme de capacités et de ressources pour aider à mettre en œuvre le plan. En raison de cette nature incertaine, il sera donc important de créer (ou de renforcer) les équipes de direction et de consultation pertinentes et d'attribuer les responsabilités d'exécution des diverses activités du plan à des individus ou à des organisations dotées des compétences et des ressources nécessaires pour les assumer.

On devra prévoir les structures de gestion suivantes:

- le comité de gestion
- le comité scientifique et technique
- le service de la conservation
- les plates-formes de collaboration

Pour chaque instance de gestion, indiquer son mode de fonctionnement et le profil de ses membres. Et enfin, insérer un organigramme qui indique les relations fonctionnelles entre les différentes instances de gestion. (Outils : Termes de référence pour COCOSI et COCOCONGO en RDC, manuel de constitution et fonctionnement d'un CCGL au Gabon, partenariat public-privé, concessions)

Tâches:

- 1) *S'entendre sur la structure de l'équipe de direction, des équipes consultatives et de toute équipe élargie, le cas échéant.*
- 2) *S'entendre sur les responsabilités des membres de l'équipe de direction et des équipes consultatives.*
- 3) *Définir la fréquence des réunions pour les équipes de direction et de consultation et prévoir comment les réunions se dérouleront.*

3.2 Stratégie et participation publique

Cette section devra décrire les processus de participation publique. Le processus d'élaboration du plan de gestion de l'AP est par nature participatif, et donc s'inspire des suggestions des divers utilisateurs et parties intéressées. La participation pendant la phase de planification doit également continuer pendant la phase de mise en œuvre. Les actions de gestion qui auront des incidences sur les ressources de l'AP devront être communiquées aux parties prenantes locales.

En outre, il sera parfois nécessaire de faire appel aux populations locales pour aider à l'exécution du plan. Le plan devra définir une stratégie de participation publique et décrire comment les parties prenantes interviendront dans les décisions et les actions de gestion, et comment ces décisions seront communiquées au public.

L'atteinte des objectifs et des conditions désirées passe par l'exécution des activités programmées. Cependant, il ne sera pas possible de mettre en place un processus de participation publique pour chaque action de gestion. Cela reviendrait très coûteux et entraînerait des retards importants dans la gestion de l'aire protégée. C'est pourquoi, il est préférable d'institutionnaliser des consultations publiques ouvertes à toutes les parties prenantes pertinentes. Ces consultations structurées supposent en général la création d'un forum ou plate-forme de parties prenantes qui se réunit une ou plusieurs fois par an et, à cette occasion, les nouvelles décisions de gestion et/ou activités d'exécution sont présentées et examinées de manière transparente et participative (voir les comités de gestion et scientifiques cités plus haut).

Il est difficile d'éviter que les actions de gestion au niveau de l'AP ne se traduisent par quelque mécontentement d'un ou de plusieurs groupes d'acteurs ou quelque conflit entre les groupes et/ou l'équipe de direction de l'AP. Malgré tout cela, la gestion de l'AP doit se poursuivre. Les consultations institutionnalisées avec les parties prenantes, permettront que les actions de l'équipe de direction soient transparentes et que les parties prenantes mécontentes aient l'opportunité d'exprimer leurs soucis et d'être entendues. En conséquence, l'équipe de direction pourra décider de modifier le plan ou de le laisser tel quel. (Voir : Stratégie pour la conservation communautaire en RDC, plan d'implication des communautés locales ANPN au Gabon, cartographie participative 2D et 3D).

Tâche:

L'équipe de direction devra créer une stratégie de participation publique qui décrira comment les parties prenantes interviendront dans les décisions de gestion et l'exécution du plan. Habituellement, cette stratégie de participation prévoit l'organisation de réunions structurées périodiques avec les parties prenantes. Ces plates-formes servent de mécanisme pour assurer régulièrement la communication et le dialogue entre l'équipe de direction et les parties prenantes pertinentes.

3.3 Budget estimatif de la mise en œuvre du plan d'aménagement

Il s'agit de fournir des indications sur le coût estimatif du plan et des potentielles sources de financement. En principe, on ne le fera avec exactitude qu'après la production du plan d'affaire. Pour ne pas surcharger le plan à ce niveau on pourra se limiter au sommaire des coûts annuels par axe (voir section 3.3.) ou objectif de gestion, étant entendu que le plan d'affaire et le plan d'opération annuelle donneront les détails par activité.

4 Suivi et évaluation du plan

Il doit être indiqué dans le plan de gestion le type d'évaluation et sa périodicité. L'objet du suivi-évaluation est de déterminer si le plan de gestion et les plans de travail annuels contribuent réellement à réaliser les objectifs du plan et les conditions désirées pour l'AP. Les tâches de suivi et évaluation se concentreront sur les ressources rares, les activités autorisées par l'administration de l'AP ou sur les besoins de l'administration de l'AP en informations de base.

Avec l'exécution du plan en cours, le suivi fournira une boucle de remontée de l'information pour évaluer le plan. L'évaluation déterminera si la mise en œuvre du plan se déroule normalement, c'est-à-dire si les lignes directrices sont efficaces et, finalement, si les objectifs dans leur ensemble sont en train d'être atteints. Le suivi permettra aussi d'observer les impacts de la gestion et l'évaluation suggérera des changements à apporter en conséquence aux actions de gestion.

Lorsque l'exécution se heurte à des problèmes, le suivi et l'évaluation peuvent servir à signaler des besoins de réaffectation des ressources de gestion afin d'améliorer la mise en œuvre du plan.

Le suivi et l'évaluation du plan devront déterminer si les aspects primordiaux du plan se déroulent comme prévu ou s'il faudra apporter des changements au plan. L'évaluation devra aider à déterminer si les lignes directrices existantes sont efficaces pour assurer la durabilité des activités et des ressources. Tout ne peut pas être suivi. Le plan devra indiquer le type et la fréquence de suivi pour les questions prioritaires. Pour chaque question prioritaire on doit identifier les mesures de succès et en principe établir des conditions de base pour chaque mesure.

Les activités de suivi spécifiques dépendront des objectifs qui auront été identifiés pour l'AP et pourront inclure, entre autres :

- les espèces présentant un intérêt particulier
- les formations végétales
- les avantages obtenus par les communautés locales
- les perturbations humaines
- l'ampleur de la chasse et de la pêche
- les impacts des infrastructures
- les débits des cours d'eau
- les menaces et pressions extérieures à l'AP

(Outils : les lignes directrices « évaluation de l'efficacité de gestion des AP » de l'UICN ; contribution de biomonitoring à la gestion des AP étude UICN avec WCS Gabon ; mécanisme de suivi-évaluation de l'ICCN en cours d'installation en RDC ; évaluation des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO).

Comme pour la mise en œuvre du plan, prioriser les actions de suivi, du moment où les ressources limitées ne permettront pas que le suivi soit exhaustif. Concentrer les efforts de suivi sur les aspects relatifs aux menaces et pressions les plus pressantes sur l'AP ainsi que sur ses besoins.

Encadré 16 : Exemples de questions et mesures de suivi

- *Les objectifs du plan – Est ce que les objectifs du plan ont été atteints ?* Mesure possible : Nombre des objectifs atteints ou niveau de mise en œuvre de chaque objectif.
- *Les activités de gestion spécifiques sont-elles en train d'être mises en œuvre conformément au plan pluriannuel et au plan de travail annuel ?* Mesure possible : pourcentage et types d'activités qui sont réellement mises en œuvre.
- *Les populations d'animaux données réagissent-elles aux actions de gestion comme prévu dans le plan ?* Mesures possibles : effectifs et tendances des populations.
- *Le plan prévoit-il des avantages pour la communauté locale dont on pourrait en bénéficier en s'associant ou en participant à la gestion de l'aire protégée ?* Mesure possible : proportion des recettes communautaires générées par la gestion de l'AP.
- *Les écosystèmes sont-ils en train d'être restaurés comme prévu par les actions de gestion ?* Mesure possible : proportion de la superficie de l'AP où les conditions désirées pour les écosystèmes sont réalisées.
- *Les actions de gestion ont-elles changé la quantité, la qualité et la distribution spatiale de l'habitat de la faune pour contribuer à la réalisation des objectifs du plan ?* Mesure possible : proportion et types d'habitats qui sont adaptés aux espèces fauniques désirées ?

Tâches:

- 1) *Prioriser les besoins de suivi, en rattachant les activités de suivi à la détermination de l'efficacité du plan.*
- 2) *Compte tenu des budgets et ressources disponibles, déterminer les activités de suivi qui seront conduites et comment.*
- 3) *Identifier les personnes qui seront chargées de chaque activité de suivi ; élaborer un calendrier et prévoir un budget pour chaque activité.*
- 4) *Expliquer comment les résultats de suivi seront exploités pour l'orientation de la gestion du plan.*
- 5) *Développer et/ou utiliser des outils de « suivi efficace de la gestion » existants.*

Encadré 17: Gestion efficace

Le document produit conjointement par le Fonds Mondial pour la Nature et la Banque Mondiale sur le suivi de la gestion efficace des aires protégées est un outil communément utilisé pour suivre et évaluer la gestion effective des 30 aspects différents concernant la gestion des AP. Pour chaque question, cet outil a quatre énoncées optionnelles ; et l'on peut choisir celle qui cadre le mieux à l'AP.

Le lien suivant donne l'accès au document complet sur l'outil de suivi de la gestion Efficace des AP.

http://assets.panda.org/downloads/mett2_final_version_july_2007.pdf

Cet outil, aussi bien que beaucoup d'autres sont utiles pour suivre comment la gestion est mise en œuvre et comment elle contribue à l'atteinte des objectifs d'une AP ou un réseau d'AP. L'adaptation ou le développement d'un tel outil de gestion efficace au niveau national ou régional peut être utile au début du développement du plan de gestion et très utiles lors de la mise en œuvre de la gestion proprement dite sur le terrain

5 Révision du plan

Les gestionnaires des AP doivent accepter le fait qu'il est nécessaire de réviser les plans à intervalles réguliers et ne pas travailler avec des plans obsolètes. La décision d'entreprendre sa révision doit être prise suffisamment tôt pour que le plan révisé puisse être disponible avant l'expiration de l'ancien. Dans le cas d'un plan complexe qui nécessite une longue consultation publique, il peut être nécessaire de penser à se lancer dans une révision deux ans avant que le nouveau plan ne soit opérationnel. Dans des situations moins complexes, le processus doit commencer au moins 12 mois avant que le nouveau plan soit disponible à temps. L'évaluation peut déboucher sur des recommandations allant dans le sens d'une modification en profondeur, ou alors tout simplement sur des changements mineurs à apporter au plan.

Il est important de faire la distinction entre un amendement du plan et la révision du plan. L'amendement d'un plan désigne une modification ou rectification du plan sur une question précise. Cette rectification n'exige pas une révision complète du plan, mais seulement l'examen d'une information relative à la question qui doit être changée. Alors qu'une révision du plan comprend un examen complet de celui-ci ainsi que des indicateurs de suivi, sur la base desquels l'évaluation détermine ce qui doit être changé. L'évaluation peut déboucher sur des recommandations allant dans le sens d'une modification en profondeur, ou alors tout simplement sur des changements mineurs à apporter au plan.

5.1 *Références bibliographiques*

Pour chaque document exploité ou cité dans le plan, inclure le nom de l'auteur ou des auteurs, la date de publication, le titre de l'article (le cas échéant), le titre de la publication, la maison d'édition (si on le sait) et la ou les pages concernées. Pour les documents consultés sur Internet, il faudra inclure l'adresse du site Internet et la date d'accès à ce site.

5.2 *Annexes*

On mettra en annexe du plan les documents qui peuvent faciliter la compréhension du processus de planification, l'exploitation et la mise en œuvre du plan de gestion/aménagement, comme par exemple:

- l'acte de création de l'aire protégée ;
- les cartes qui pourraient encombrer le texte ;
- la liste des animaux rencontrés dans l'AP ;
- la liste des plantes ;
- les difficultés rencontrées dans l'élaboration du plan ;
- le budget détaillé du plan s'il n'y a pas de plan d'affaire ;
- les accords et conventions spécifiques à l'AP comme par exemple les Accords de coopération transfrontalière.

Annexe A : Références bibliographiques

Anonyme. *Foundations of Success (FOS)* - <http://www.fosonline.org/>

Anonyme. *Landscape-scale Conservation: A Practitioner's Guide*. The Nature Conservancy - http://conserveonline.org/workspaces/cbdgateway/cap/practices/index_html

Clarke, R. and Mount, D. (1998). *Management Plans and Planning: a guide*. Countryside Commission, Cheltenham, UK.

CMP (Conservation Measures Partnership). 2007. *Open standards for the practice of conservation (version 2.0)*. CMP: Washington DC. Available at: <http://www.ConservationMeasures.org>.

Didier K. A., M. J. Glennon, A. Novaro, E. W. Sanderson, S. Strindberg, S. Walker, and S. DiMartino. 2009. *The Landscape Species Approach: Spatially-explicit Conservation Planning Applied in the Adirondacks (USA) and San Guillermo-Laguna Brava (Argentina) Landscapes*. *Oryx*, 43, pp 476-487.

Henson A., D. Williams, J. Dupain, H. Gichohi, and P. Muruthi. 2009. *The Heartland Conservation Process: enhancing biodiversity conservation and livelihoods through landscape- scale conservation planning in Africa*. *Oryx*, 43, pp 508-519 .

Hockings, M., S. Stolton, F. Leverington, N. Dudley, and J. Courrau, J. 2006. *Evaluating Effectiveness: A framework for assessing management effectiveness of protected areas*. 2nd edition. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK. xiv + 105 pp.

IUCN-WCMC *Guidelines for Protected Area Management Categories* (http://www.unep-wcmc.org/protected_areas/categories/eng/index.html).

IUCN. 1994. *Guidelines for Protected Area Management Categories*. CNPPA with the assistance of WCMC. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK. x + 261pp.

Kamga-Kamdem, S.L. 2007. *Guide pratique pour l'élaboration des plans d'aménagement des aires protégées au Cameroun, Yaoundé, Cameroun* 47 p.

Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), Cameroun. 2008. *Directives pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement des aires protégées du Cameroun*. Yaounde, Cameroun.

Morrison, J., C. Loucks, B. Long, and E. Wikramanayake. 2009. *Landscape-scale spatial planning at WWF: a variety of approaches*. *Oryx*, 43, pp 499-507.

Pressey, R. L. and M. C. Bottrill. 2009. *Approaches to landscape- and seascape-scale conservation planning: convergence, contrasts and challenges*. *Oryx*, 43, pp 464-475.

Ravenel, R. M. and K. H. Redford. 2005. *Understanding IUCN protected area categories*. *Natural Areas Journal* 25:381-389.

Regan, H. M., M. Colyvan, and M. A. Burgman. 2000. A proposal for fuzzy International Union for the Conservation of Nature (IUCN) categories and criteria. Biological Conservation 92:101-108.

Sanderson, E.W., K. H, Redford, A, Vedder, P.B. Coppolillo, and S. E. Ward. 2002. A conceptual model for conservation planning based on landscape species requirements. Landscape & Urban Planning 58: 41-56. and other Wildlife Conservation Society – Living Landscape documents.

Stolton, S., M. Hockings, N. Dudley, K. MacKinnon, T. Whitten, and F. Leverington. 2007. Management Effectiveness Tracking Tool Reporting Progress at Protected Area Sites: Second Edition. WWF International and World Bank. Available at: http://assets.panda.org/downloads/mett2_final_version_july_2007.pdf

Thomas, Lee et Middleton, Julie (2011). Lignes directrices pour la planification de la gestion des aires protégées. Gland, Suisse : UICN. x + 67 pp.)

Annexe B: Définitions

Action de gestion – Type d’activité général dont la mise en œuvre est prévue pendant l’exécution du plan en vue de réaliser les conditions désirées et objectifs, tout en se conformant aux lignes directrices.

Aire protégée – Espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d’assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les autres valeurs exceptionnelles et/ou uniques les services éco-systémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées.

Autorité de gestion – Entité publique, au niveau national, régional ou local, chargé de l’élaboration et de la mise en œuvre des politiques en matière d’aires protégées.

Calendrier d’exécution pluriannuel – Liste des actions de gestion pour mettre en œuvre le plan, portant habituellement sur 3 à 10 ans.

Conditions désirées – Vision globale des futures caractéristiques écologiques, sociales et économiques, spécifiques, d’une zone et de ses ressources, sur une longue période. Ces conditions servent à fixer la direction de la gestion, incluant les buts, les stratégies, les lignes directrices et les activités.

Connectivité écologique – Fonction de lier ou relier les habitats naturels ou semi naturels entre eux, pour un individu, une espèce ou un groupe d’espèces, pour tout ou une partie de leur stade de développement, à un moment ou à une période donnée.

Conservation – Utilisation durable des ressources naturelles renouvelables.

Diversité biologique – Variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie ; elle comprend la diversité au sein des espèces et entre les espèces, ainsi que celle des écosystèmes.

Gestion adaptative – Aptitude à répondre aux défis, contraintes, manques, difficultés, périls, hasards extérieurs. Elle oriente vers la souplesse et la plasticité organisationnelle.

Gestion de l’aire protégée – Conduite d’un ensemble d’activités visant des objectifs de conservation et de développement durable dans un temps défini.

Gestion durable – Ensemble des mesures, des processus et des modalités de protection et de valorisation des espèces et des aires protégées mis en œuvre en vue de maintenir l’équilibre des écosystèmes, au profit des utilisateurs actuels et aux fins de leur transmission dans les meilleures conditions aux générations futures.

Gestion des conflits – Démarche caractérisée par la mise à contribution de moyens et d’actions qui permettent aux gens de trouver ensemble les meilleures solutions aux

problèmes difficiles ou litigieux qui les opposent. Comprendre et résoudre un conflit demande en premier lieu d'en définir l'origine, le contexte, le type, les formes de manifestation, les acteurs et les intérêts en jeu.

Gestion participative – Démarche qui privilégie le pluralisme dans la gestion des ressources naturelles, implique les communautés à la base, accepte la différence des représentations, reconnaît la légitimité du savoir et des normes auxquels se réfèrent les autres parties prenantes, privilégie le dialogue et l'intérêt commun.

Guide de planification – Ensemble de recommandations pratiques sur les principes, la démarche de planification en vue de l'élaboration des plans de gestion des aires protégées.

Evaluation – Analyse critique des informations (y compris les résultats de suivi) pour déterminer si l'aménagement (y compris les plans) du paysage/macro-zone a besoin ou non d'être modifié.

Lignes directrices – Série de normes générales qui spécifient quelles sont les utilisations et activités permises ou interdites dans une zone donnée.

Menaces – Pressions potentielles ou futures qui risquent d'avoir un impact préjudiciable à l'avenir, à court ou long terme, mais qui n'existent pas encore, aujourd'hui dans l'aire protégée.

Objectifs – Réalisations spécifiques indiquant les progrès mesurables en vue d'atteindre ou de préserver les conditions désirées. Déterminer les objectifs à réaliser dans une zone donnée pendant un calendrier spécifique.

Participation – Processus qui consiste à prendre part à une activité ou une action donnée, qu'il s'agisse de la conception et de la mise en œuvre des projets, des politiques, des stratégies et des plans d'actions, de planification de développement ou de processus de gestion environnementale.

Parties prenantes – Ensemble des acteurs, notamment les services étatiques centraux et les services techniques déconcentrés, les collectivités territoriales décentralisées, les élus, les autorités traditionnelles et les représentants des communautés locales, les organisations non gouvernementales et les opérateurs privés, concernés par la gestion du territoire d'une espèce ou d'une aire protégée et de sa zone périphérique.

Paysage – Territoire de taille variable lequel peut être une unité spatiale, terrestre, aquatique, ou marine avec une mosaïque d'utilisations de terres : depuis les aires protégées, les zones tampons, les zones à gestion communautaires et les zones d'extraction des ressources. Ils constituent l'échelle la plus appropriée pour l'intégration des objectifs de conservation de la biodiversité avec des formes alternatives d'occupations ou d'utilisation des terres.

Plan d'affaire – Dispositif destiné à aider l'aire protégée à être plus indépendante financièrement. Il examine la "clientèle", les biens et services, une stratégie de marketing et

de mise en œuvre pour l'aire protégée.

Plan de gestion – Document qui guide et contrôle la gestion des ressources d'une aire protégée, l'utilisation de l'aire et le développement des infrastructures nécessaires pour soutenir cette gestion et cette utilisation. Un plan de gestion est donc un document destiné à orienter et à faciliter toutes les activités de développement et de gestion à réaliser dans une aire.

Plan de travail annuel – Plan annuel de projets ou d'activités, indiquant les ressources humaines et financières requises.

Planification – Processus par lequel les parties prenantes (membres de la communauté, scientifiques, représentants du gouvernement, entreprises privées, autorités traditionnelles, etc.), examinent et déterminent comment gérer les ressources dans un endroit donné au profit des générations actuelles et futures.

Pression – Forces, activités ou événements qui ont déjà eu ou ont actuellement un impact préjudiciable sur l'intégrité de l'aire protégée (c.-à-d. qui ont diminué la diversité biologique, inhibé la capacité de régénération, et/ou appauvri les ressources naturelles de l'aire protégée). Les pressions incluent les activités légales et illégales et peuvent être la conséquence directe et indirecte d'une activité.

Processus – Enchaînement ordonné des faits ou de phénomènes répondant à un certain schéma, et aboutissant à un résultat déterminé.

Sensibilisation – Action ou démarche qui consiste à stimuler chez un individu ou un groupe d'individus l'émergence d'une perception nouvelle d'une situation ou d'un fait, et au-delà une réaction visant à adapter ses actes à cette perception nouvelle des choses.

Stratégie de communication – Plan cadre comprenant une combinaison d'interventions de communications capables de susciter les changements nécessaires en matière de connaissances, d'attitudes, d'opinions, de croyance ou de comportement au niveau des parties prenantes en vue d'atteindre les objectifs de gestion de l'aire protégée.

Suivi – Processus systématique de collecte d'informations pour évaluer l'avancement des travaux visant à atteindre les conditions désirées ou objectifs du plan, ainsi que les autres tendances essentielles dans la zone d'aménagement.

Valeurs exceptionnelles – Caractéristiques ou valeurs clés qui doivent être protégées et préservées pour préserver l'importance de l'aire protégée.

Valeurs uniques – Spécificités et caractéristiques uniques de la zone, y compris les facteurs biologiques, économiques et sociaux sur lesquels concentrer le processus de planification.

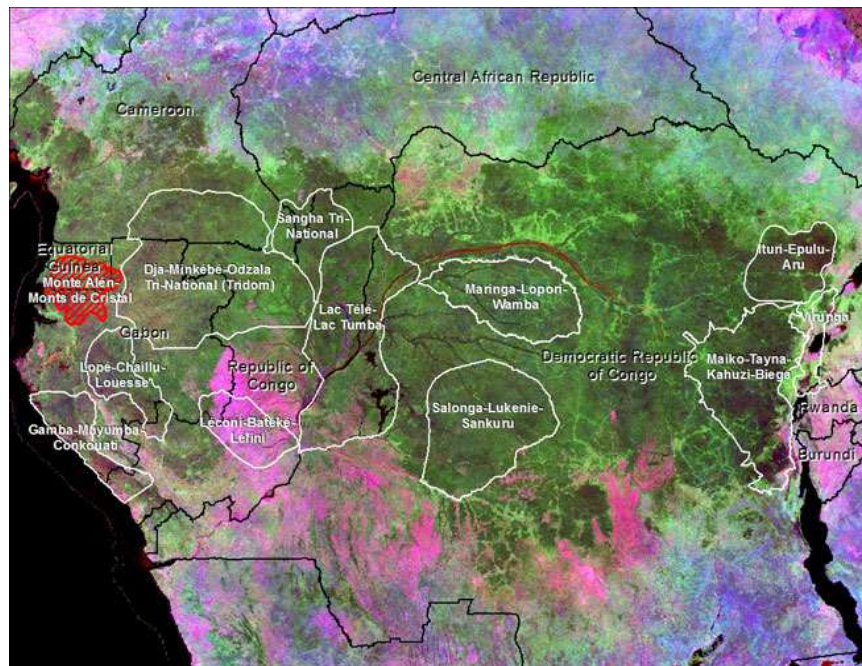
Zonage – Processus d'identification (ou de démarcation) de zones séparées où les utilisations des terres (ainsi que les lignes directrices correspondantes) sont différentes et qui s'inscrivent dans un processus de planification et d'aménagement plus vaste.

Zone périphérique : Espace géographique contigu à une aire protégée où des actions sont menées par le gestionnaire de l'AP en collaboration avec les parties prenantes afin de prévenir et limiter les impacts négatifs de celle-ci sur l'aire protégée ainsi qu'à développer des actions écologiquement adaptées à la gestion durable et la valorisation de la diversité biologique, sans préjudice des droits d'usage coutumiers.

Annexe C – Les paysages COMIFAC/PFBC

Les 12 paysages COMIFAC/PFBC sont actuellement des sites prioritaires pour la conservation de la biodiversité essentielle dans sept pays différents⁷. Plusieurs de ces paysages COMIFAC/PFBC sont transfrontaliers et sont reconnus par des conventions internationales qui resserrent la coopération sur le suivi environnemental et l'application des lois. Ces 12 paysages, qui couvrent une superficie de 680.300 km², ont été le champ d'étude de l'élaboration, l'expérimentation et la vérification sur le terrain de ces guides de planification.

Les 12 paysages prioritaires COMIFAC/PFBC ont été identifiés comme objectifs de conservation appropriés lors de l'atelier sur la détermination des priorités de conservation pour l'Afrique centrale qui s'est tenu en 2000. L'atelier avait été organisé par le Fonds mondial pour la nature et avait réuni plus de 160 biologistes et experts socioéconomiques pour exécuter une évaluation sur l'ensemble de la région, qui s'est traduite par l'ébauche d'une Vision pour la conservation de la



biodiversité en Afrique centrale (WWF 2003)⁸. Les 12 paysages ont été reconnus comme des zones de conservation prioritaires compte tenu de leur importance taxonomique relative, de leur intégrité générale et de leur résilience aux processus écologiques représentés.

« En 2000, la Vision pour la conservation de la biodiversité en Afrique centrale a été adoptée par les pays signataires de la Déclaration de Yaoundé à titre de modèle de conservation pour la région. Six ans plus tard, la Déclaration de Yaoundé avait considérablement évolué, avec la signature du premier traité de conservation couvrant toute la région, étape historique importante pour l'avenir de la deuxième forêt ombrophile du monde par sa superficie. En outre, le Plan d'action prioritaire de Brazzaville, qui exposait dans les grandes lignes les objectifs pour la période 2002-2005, et le Plan de convergence consécutif pour la période 2005-2007, ciblaient la mise à exécution dans les zones forestières transfrontalières

⁷ <http://carpe.umd.edu/about/index.php/?tab=6>

⁸ WWF. 2003. Biological Priorities for Conservation in the Guinean-Congolian Forest and Freshwater Region. WWF-US/CARPO, Washington, DC.

identifiées par la Vision pour la conservation de la biodiversité. (WWF 2003). »

Conformément aux principes des initiatives de conservation intégrées et à l'aménagement de grande échelle, chaque paysage est divisé en différentes catégories de zones d'aménagement, incluant : les aires protégées, les zones de gestion des ressources naturelles à base communautaire et les zones d'extraction. Dans ces zones, CARPE, COMIFAC, PFBC et autres partenaires travaillent en collaboration pour mettre en œuvre des techniques de gestion durable des ressources naturelles à l'échelon local.

Annexe D: Description du programme CARPE vis-à-vis du PFBC et la contribution de l'USFS aux séries de guides

Le Programme régional de l'Afrique centrale pour l'environnement (CARPE), sous l'égide de l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID), collabore étroitement avec ses partenaires des nations souveraines de la région en vue d'améliorer les capacités de gestion des ressources naturelles de l'Afrique centrale, contribuant ainsi aux objectifs nationaux et régionaux. Le programme CARPE se concentre sur l'unité plus vaste du paysage pour maximiser les effets, promouvoir la gestion améliorée des ressources naturelles sur de plus grandes étendues et élargir la participation des parties prenantes aux activités d'aménagement des terres. Un programme axé sur le paysage peut évaluer les tendances, influences et effets plus nombreux et plus vastes afin d'estimer correctement la durabilité écologique et de déterminer des stratégies de gestion appropriées pour protéger ces ressources au profit de tous.

Programme USAID/CARPE et son rapport avec le PFBC

Définition du PFBC - Le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC) a été lancé à l'occasion du Sommet mondial de 2002 sur le développement durable qui a eu lieu à Johannesburg. En tant que partenariat de « type II », il représente une initiative volontaire de nombreuses parties prenantes qui contribuent à l'exécution d'un engagement intergouvernemental, à savoir la Déclaration de Yaoundé, et il réunit les 10 Etats membres de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), des organismes de financement, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales (ONG), des institutions scientifiques et des représentants du secteur privé. Le PFBC collabore étroitement avec la COMIFAC.

Définition du CARPE - Le Programme régional de l'Afrique centrale pour l'environnement (CARPE), est une initiative à long terme lancée par l'Agence des Etats-Unis pour le développement international en vue de promouvoir la gestion durable des ressources naturelles dans le bassin du Congo en soutenant le renforcement des capacités de gestion des ressources naturelles, à l'échelon régional, national et local. Le CARPE est le mécanisme central par lequel les Etats-Unis contribuent au PFBC.

Les efforts sur le terrain sont concentrés sur 12 paysages, sélectionnés et délimités à travers le bassin du Congo en tant que pôles d'intérêt PFBC en raison de leur importance particulière et de leur valeur unique pour la conservation de la forêt et de la biodiversité.

L'objectif de ces efforts est d'ébaucher et de mettre en œuvre des processus de planification pour ces paysages afin de : 1) assurer la fonction écologique à long terme de la forêt et de la biodiversité présentes dans ces paysages ; 2) préserver l'approvisionnement en produits et les sources de revenu pour les communautés locales qui ont traditionnellement tiré leurs ressources de ces paysages ; 3) éviter que les zones d'extraction au sein des paysages n'influencent négativement sur les populations locales ou sur la santé de l'écosystème, mais permettre au contraire qu'elles contribuent à l'économie et à la structure économique du

pays, et 4) renforcer la capacité de gestion des ressources naturelles à l'intérieur des pays.

Ce guide sur la planification et gestion des ressources naturelles à base communautaire des macro-zones GRNBC dans les paysages est troisième d'une série de guides de planification réalisés par COMIFAC, le Service forestier des Etats-Unis (USFS) et leurs partenaires. Les autres guides sont le Guide général de planification et d'aménagement intégré du paysage et les deux guides pour les macro-zones (aires protégées (AP) et zones d'extraction de ressources (ZE)). Les plans de gestion des AP, zones GRNBC et ZE sont plus détaillés que le plan paysager général, étant donné qu'ils décrivent une série de conditions désirées pour une région géographique déterminée, la gamme spécifique d'activités autorisées et non autorisées dans une macro-zone et qu'ils identifient dans les plans de travail annuels les interventions spécifiques qui sont nécessaires sur le terrain. Ces macro-zones sont identifiées dans le plan du paysage à plus grande échelle. Les plans de macro-zones sont des volets du plan paysager général et ils doivent préciser comment ils prennent en compte et appuient les conditions désirées et objectifs prévus pour le paysage, contribuent à leur réalisation, et abordent les questions et besoins spécifiques aux sites. Les objectifs des trois macro-zones d'un paysage PFBC devront donc être en harmonie, et non en contradiction, avec les objectifs du paysage dans son ensemble.

Dans cette série de guides de planification, l'USFS fait part de son expertise acquise dans la gestion des grands paysages forestiers à usage polyvalent aux Etats-Unis (par exemple aires à l'état vierge, zones de protection complète, zones d'extraction, aires récréatives et terres situées à l'intérieur des limites des forêts nationales destinées aux utilisations artisanales ou de subsistance. Les recommandations de l'USFS sont adaptées au contexte spécifique de l'Afrique centrale et aux besoins des partenaires d'exécution et des organismes publics de la région. Cette adaptation des enseignements et des processus utilisés aux Etats-Unis au contexte de l'Afrique centrale résulte des partenariats et de l'assistance technique directe fournie par la division des Programmes Internationaux (IP) de l'USFS. Tant les partenaires d'exécution de PFBC que les organismes publics des pays hôtes chargés de la gestion de ces ressources devraient bénéficier de ces guides.

Le programme régional de l'Afrique centrale pour l'environnement (CARPE), sous l'égide de l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID), comme principal moyen de contribuer au PFBC des Etats Unis, a mobilisé les services de Département des forêts des Etats-Unis (USFS) pour développer les premières versions des guides en tirant de ses expériences aux Etats-Unis et en Afrique centrale, celles d'experts et de praticiens en Afrique centrale, et de littérature.

Ce guide est la contribution de l'USFS à la planification et gestion du territoire en Afrique Centrale dans l'approche paysage du PFBC. Sa réalisation n'est rendue possible que grâce à l'appui financier de l'USAID à travers le programme CARPE.

Annexe E: Modèles de plans de travail

Format de plan de travail pour une tâche unique

TITRE DU PROJET : _____

DESCRIPTION DU PROJET : ___ (fournir une brève description du travail à effectuer) _____

Besoins en personnel (citer tout le personnel nécessaire pour réaliser le projet)

(Nom/titre)	(nombre de jours prévus)	(coût par jour)	(coût total)
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

Fournitures et équipement (citer uniquement les articles à acquérir)

(Article)	(quantité)	(coût unitaire)	(Coût total)
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

Services sous contrat (citer les travaux contractuels qui seront effectués par du personnel n'appartenant pas au parc)

(Services requis)	(coût estimatif)
_____	_____
_____	_____

Formation spécialisée (citer toute formation qui sera spécifiquement requise pour ce projet)

(Titre du stage)	(coût du stage)	(déplacement)	(coût total)
_____	_____	_____	_____

Véhicules (citer tous les véhicules nécessaires pour réaliser ce projet)

(Type)	(nombre de jours prévus)
_____	_____
_____	_____

RECAPITULATIF DES COUTS DU PROJET (additionner tous les coûts, par catégorie, à partir de ce qui précède)

Personnel _____
Fournitures et matériel _____
Services sous contrat _____
Formation spécialisée _____

COUT TOTAL DU PROJET _____

Format de plan de travail à tâches multiples

TITRE DU PROJET : _____

DESCRIPTION DU PROJET : _ (fournir un résumé de l'ensemble des travaux à exécuter)

TACHE #1 (description) : (fournir une brève description de la tâche à exécuter) _____

Besoins en personnel (citer tout le personnel nécessaire pour réaliser cette tâche)

(Nom/titre)	(nombre de jours prévus)	(coût par jour)	(coût total)
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

Fournitures et équipement (citer uniquement les articles à acquérir)

(Article)	(quantité)	(coût unitaire)	(coût total)
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

Véhicules (citer tous les véhicules nécessaires pour réaliser cette tâche)

(Type) (nombre de jours prévus)

_____	_____
_____	_____

TACHE #2 (description) : (fournir une brève description de la tâche à exécuter) _____

Besoins en personnel

(Nom/titre) (nombre de jours prévus) (coût par jour) (coût total)

_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

Fournitures et équipement (citer uniquement les articles à acquérir)

(Article) (quantité) (coût unitaire) (coût total)

_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

Véhicules (citer tous les véhicules nécessaires pour réaliser cette tâche)

(Type) (nombre de jours prévus)

_____	_____
_____	_____

TACHE #3 (description) : (fournir une brève description de la tâche à exécuter) _____

Besoins en personnel

(Nom/titre) (nombre de jours prévus) (coût par jour) (coût total)

_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

Fournitures et équipement (citer uniquement les articles à acquérir)

(Article)	(quantité)	(coût unitaire)	(coût total)
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

Véhicules (citer tous les véhicules nécessaires pour réaliser cette tâche)

(Type)	(nombre de jours prévus)
_____	_____
_____	_____

(Ajouter d'autres tâches s'il y a lieu)

(Pour tout le projet)

Services sous contrat (citer les travaux contractuels qui seront effectués par du personnel n'appartenant pas au parc)

(Services requis)	(coût estimatif)
_____	_____
_____	_____

Formation spécialisée (citer toute formation qui sera spécifiquement requise pour ce projet)

(Titre du stage)	(coût du stage)	(déplacement)	(coût total)
_____	_____	_____	_____

RECAPITULATIF DES COUTS DU PROJET (additionner tous les coûts, par catégorie, à partir de ce qui précède)

Personnel	_____
Fournitures et matériel	_____
Services sous contrat	_____
Formation spécialisée	_____
Véhicules	_____

COUT TOTAL DU PROJET _____

« Mise en œuvre par phase » recommandée pour les projets à financer sur plusieurs années :

Phase	Quand (Quelle période) ? Exemple	Proposition de financement
Phase 1 : nombre de tâche(s) _____	Année 1-	_____ FCFA
Phase 2 : nombre de tâche(s) _____	Années 2-3	_____ FCFA
Phase 3 : nombre de tâche(s) _____	Années 4-5	_____ FCFA

